

APPEL D'OFFRES

Marche de Fourniture des Services Médicaux (Examens Médicaux) Laboratoire pour le MHAC OIM Guinée -Conclusion d'un Accord Cadre (LTA) pour durer d'un an (12 mois) renouvelable pour la Région de Conakry.

**N° de référence de l'appel d'offres :
ITB/006/GN10/05/2025**

Pays : GUINEE.

Date : 29 May 2025

SECTION 1 : LETTRE D'INVITATION

L'Organisation internationale pour les migrations Guinée (ci-après, « l'OIM GUINEE ») invite par la présente les soumissionnaires potentiels à présenter une offre conformément aux conditions générales du contrat et à la liste des besoins figurant dans le présent appel d'offres.

Avant de soumettre une offre, veuillez lire attentivement les documents ci-joints.

Section 1 : Lettre d'invitation

Section 2 : Instructions aux soumissionnaires

Section 3 : Fiche d'information

Section 4 : Critères d'évaluation

Section 5 : Liste des besoins

Section 6 : Conditions du contrat et formulaire de contrat

Section 7 : Formulaires d'appel d'offres

- Formulaire A : Confirmation de l'offre
- Formulaire B : Liste de vérification
- Formulaire C : Soumission d'une offre
- Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire
- Formulaire E : Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association
- Formulaire F : Admissibilité et qualifications
- Formulaire G : Offre technique
- Formulaire H : Bordereau de prix
- Formulaire I : Garantie d'offre

1.1 Objectifs du Marché :

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de la Guinée sollicite votre offre pour la fourniture des biens décrits dans le formulaire d'appel d'offres ci-dessous.

Informations : Le marché est en seul **Lot**, Une offre pour une partie du **Lot (offre partielle par lot)** est irrecevable. La description du **Lot** est reprise dans le tableau des Prix de la présente demande de cotation.

1.2 Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est de **douze (12) mois** à compter de la date de signature du contrat, renouvelable d'un (1) an d'un commun accord entre les parties et sur satisfaction de la performance du fournisseur.

1.3 Quantité :

Les quantités indiquées ci-dessous sont des quantités indicatives, La détermination des quantités réelles se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins. L'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

1.4 Attribution du marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire le moins disant pour chaque

- il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.
- Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Si vous souhaitez répondre au présent appel d'offres, nous vous invitons à établir votre offre conformément aux prescriptions et à la procédure énoncées dans cet appel d'offres et à la soumettre avant la date limite indiquée à la section 3 (Fiche d'information).

Veuillez accuser réception du présent appel d'offres en complétant et en renvoyant le formulaire A (Confirmation de l'offre) ci-joint par courrier électronique à iompublicprocurementgn10@iom.int au plus tard **le 19 June 2025**, en indiquant si vous avez ou non l'intention de soumettre une offre. Si vous avez besoin de précisions, veuillez-vous adresser aux personnes de contact indiquées à la section 3 (Fiche d'information).

Nous attendons votre offre avec intérêt.

Approbation:

Nom: Service Achat OIM/ GUINEE

Date : 29 Mai 2025

SECTION 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
1. Portée	Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre pour les biens/services/travaux indiqués à la section 5 (Liste des besoins), conformément au présent appel d'offres. Un résumé de la portée de l'appel d'offres figure à la section 3 (Fiche d'information). Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les prescriptions énoncées dans le présent appel d'offres, y compris toute modification apportée par écrit par l'OIM. Le présent appel d'offres est conforme aux politiques et procédures de l'OIM.
2. Interprétation de l'appel d'offres	Toute offre sera considérée comme une proposition du soumissionnaire et ne constituera ni ne supposera son acceptation par l'OIM. L'OIM n'est en aucun cas tenue d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à l'issue du présent appel d'offres.
3. Code de conduite des fournisseurs	Tous les fournisseurs potentiels doivent prendre connaissance du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et déclarer avoir compris qu'il définit les normes minimales attendues des fournisseurs des Nations Unies. Le Code de conduite, qui comprend des principes relatifs au travail, aux droits humains, à l'environnement et à la conduite éthique, peut être consulté à l'adresse https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct.
4. Soumissionnaires remplissant les conditions requises	Les soumissionnaires doivent avoir la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec l'OIM. Une entreprise soumissionnaire, comme toutes ses parties constitutives, peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, à l'exception de ceux énumérés, le cas échéant, à la section 3 (Fiche d'information). Une entreprise soumissionnaire est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est créée, constituée en société ou enregistrée dans ce pays et mène ses opérations dans le respect des dispositions législatives de celui-ci. Tout soumissionnaire dont il est établi qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Les soumissionnaires peuvent être réputés être en conflit d'intérêts s'ils sont, ou ont été par le passé, associés à une entreprise ou à l'un des affiliés de celle-ci ayant été engagé par l'OIM pour fournir des services de conseil concernant la conception, la définition des spécifications et l'élaboration d'autres documents devant être utilisés pour l'achat des biens, des services ou des travaux demandés dans le cadre de la présente procédure d'achat. Un soumissionnaire ne pourra pas présenter d'offre si au moment de la soumission : ● Il figure sur la liste d'exclusion, disponible sur le Portail mondial, qui regroupe les informations divulguées par les organismes, fonds ou programmes du système des Nations Unies ; ● Il figure sur la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la liste de la résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations Unies ; ● Il figure sur la liste des prestataires non fiables du groupe des achats de la Banque mondiale et sur la liste des entreprises et des personnes inéligibles de cette dernière ; ● Il figure sur d'autres listes relatives aux sanctions applicables, à la discrétion de l'OIM.

5. Biens, travaux et services répondant aux conditions requises	Tous les biens, travaux et/ou services à fournir dans le cadre du contrat doivent provenir d'un pays autre que les pays indiqués, le cas échéant, à la section 3 (Fiche d'information), et toutes les dépenses engagées dans le cadre du contrat se limiteront à celles correspondant à ces biens, travaux et services. Aux fins de la présente clause, on entend par « origine » le lieu où les biens sont extraits, cultivés ou produits, ou le lieu à partir duquel les services connexes sont fournis. Des biens sont produits lorsqu'il résulte de la fabrication, de la transformation ou de l'assemblage substantiel et majeur de composants, un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques de base, la finalité ou l'utilité sont fondamentalement différentes de ses composants. L'origine des biens, travaux et services est distincte de la nationalité de l'entreprise soumissionnaire.
6. Informations exclusives	Le dossier d'appel d'offres et les spécifications, plans, dessins, modèles, échantillons ou informations émis ou fournis par l'OIM le sont uniquement dans le but de permettre l'établissement d'une offre et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Le dossier d'appel d'offres et toute information supplémentaire fournie aux soumissionnaires resteront la propriété de l'OIM. Tous les documents pouvant faire partie du dossier d'offre deviendront la propriété de l'OIM, qui ne sera pas tenue de les restituer à l'entreprise soumissionnaire.
7. Publicité	Durant la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à faire de la publicité en lien avec l'appel d'offres.
DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE	
8. Précisions sur le dossier d'appel à la concurrence	Les soumissionnaires peuvent demander des précisions sur l'un quelconque des documents du dossier d'appel d'offres au plus tard à la date indiquée à la section 3 (Fiche d'information). Toute demande de précision doit être envoyée par écrit selon les modalités énoncées à la section 3 (Fiche d'information). Les explications ou interprétations fournies par des membres du personnel autres que la personne de contact désignée ne seront pas considérées comme contraignantes ou officielles. L'OIM répondra aux demandes de précision selon la méthode indiquée à la section 3 (Fiche d'information). L'OIM s'efforcera de répondre aux demandes de précision dans les meilleurs délais. Toutefois, tout retard éventuel ne saurait contraindre l'Organisation à reporter la date de soumission des offres, à moins que celle-ci n'estime qu'un tel report est justifié et nécessaire.
9. Modification des documents du dossier d'appel d'offres	À tout moment avant la date limite de soumission des offres, l'OIM peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à une demande de précision formulée par un soumissionnaire, modifier l'appel d'offres au moyen d'un amendement. Les modifications seront communiquées à tous les soumissionnaires potentiels. Si la modification est importante, l'OIM peut prolonger le délai de soumission des offres afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour intégrer la modification dans leur offre.

ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	
10. Coût d'établissement de l'offre	Le soumissionnaire assumera tous les coûts liés à l'établissement et/ou à la soumission de son offre, que celle-ci soit retenue ou non. L'OIM n'est pas responsable de ces coûts, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'achat.
11. Langue	L'offre ainsi que toute correspondance y relative entre le soumissionnaire et l'OIM doivent être rédigées dans la ou les langues indiquées à la section 3 (Fiche d'information).
12. Documents constitutifs de l'offre	L'offre comprendra les documents suivants accompagnés des formulaires connexes, dont les détails sont fournis à la section 3 (Fiche d'information) : a) Documents permettant de déterminer l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Offre technique ; • Registre du commerce (RCCM) or Agrément • Certificat d'Immatriculation fiscal/NIF valide jusqu'en fin 31 Juin 2025 • Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du soumissionnaire (clinique) • Respect strict des règles sanitaires • Preuve existence physique, adresse physique laboratoire • La déclaration de conformité signé • Formulaire de Vendor Information Sheet (VIS) remplis et signée (ci-joint) • UN Code de conduite du fournisseur (formulaire signé) • Attestation de capacité financière, un document fourni par la banque du fournisseur avec un minimum de 100 000 000 GNF ou une lettre d'accompagnement de la banque avec la mention de la référence du marché en objet ITB006/GN10/05/2025 c) Offre financière • Bordereau de prix ▪ Validité de l'offre (devis) 180 jours ▪ Délai de livraison du fournisseur (1-3 Jours dépendant du type d'examen) ▪ Acceptation du fournisseur le délai maximum du règlement de la facture 30 jours après la livraison. d) Garantie d'offre (si nécessaire)
13. Documents permettant de déterminer l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire	Le soumissionnaire doit fournir des documents permettant d'attester de son statut de fournisseur qualifié et remplissant les conditions requises en complétant les formulaires reproduits à la section 7 et en fournissant les documents requis qui y sont indiqués. Pour qu'un marché soit attribué à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être justifiées à la satisfaction de l'OIM.
14. Offre technique	Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique en utilisant le formulaire reproduit à la section 7 et en tenant compte des exigences de l'appel d'offres.
15. Bordereau de prix	Le bordereau de prix est établi à l'aide du formulaire reproduit à la section 7, en tenant compte des prescriptions énoncées dans l'appel d'offres.

	Les prix et rabais proposés par le soumissionnaire doivent être conformes aux exigences indiquées ci-après : • Tous les articles et lots (le cas échéant) doivent être indiqués et tarifés séparément ; • Le prix à indiquer est le prix total de l'offre sans rabais ; • Le soumissionnaire doit indiquer les éventuels rabais inconditionnels et leur mode d'application ; • Les règles INCOTERMS sont régies par l'édition 2020 des INCOTERMS, publiée par la Chambre de commerce internationale. Les règles INCOTERMS et le lieu de destination sont précisés à la section 5 (Liste des besoins) ; • Les prix indiqués par le soumissionnaire resteront fixes pendant la durée d'exécution du contrat par le soumissionnaire et ne pourront en aucun cas être modifiés, sauf indication contraire à la section 3 (Fiche d'information). Toute offre prévoyant un prix ajustable sera considérée comme non conforme et sera rejetée ; • Toutefois, si, conformément à la section 3 (Fiche d'information), les prix indiqués par le soumissionnaire sont susceptibles d'être ajustés au cours de l'exécution du contrat, une offre présentée avec un devis à prix fixe ne sera pas rejetée, mais l'ajustement de prix sera considéré comme nul ; • S'il est indiqué à la section 3 (Fiche d'information) que l'appel d'offres porte sur des marchés individuels (lots) et sauf indication contraire dans cette même section, les prix indiqués doivent correspondre à la totalité (100 %) des articles mentionnés pour chaque lot et à la totalité (100 %) des quantités indiquées pour chaque article d'un lot. Les soumissionnaires qui souhaitent offrir une réduction de prix (rabais) en cas de lots multiples doivent préciser le rabais applicable.
16. Monnaie des offres	Tous les prix sont exprimés dans la ou les monnaies indiquées à la section 3 (Fiche d'information). Si les offres sont libellées dans des monnaies différentes, à des fins de comparaison des différentes offres : • L'OIM convertira la monnaie indiquée dans l'offre dans la monnaie qu'elle privilégie, conformément au taux de change opérationnel de l'Organisation en vigueur à la date de clôture de l'offre ; et • Dans le cas où elle retiendrait une offre libellée dans une monnaie différente de la monnaie privilégiée indiquée à la section 3 (Fiche d'information), l'OIM se réserve le droit d'attribuer le marché dans la monnaie de son choix, en utilisant la méthode de conversion susmentionnée.
17. Droits et taxes	L'Organisation internationale pour les migrations est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que de tout droit de douane, restrictions et droits de même nature à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Tous les devis doivent être présentés nets de tout impôt direct et de tout autre droit et taxe, sauf indication contraire ci-après : Tous les prix doivent : ☒ Exclure la TVA et tout autre impôt indirect applicable.
18. Durée de validité des offres	Les offres sont valables pour la durée indiquée à la section 3 (Fiche d'information) à compter de la date limite de soumission des offres. Une offre valable pour une durée plus courte peut être rejetée par l'OIM et considérée comme non recevable.

	Pendant la durée de validité des offres, l'offre initiale du soumissionnaire, y compris la disponibilité du personnel clé, les taux proposés et le prix total, ne pourra être modifiée. Dans des circonstances exceptionnelles, l'OIM pourra demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leurs offres avant l'expiration de celle-ci. La demande et les réponses seront formulées par écrit et seront considérées comme faisant partie intégrante de l'offre. Si le soumissionnaire accepte de prolonger la durée de validité de son offre, il le fera sans modifier l'offre initiale, mais devra prolonger d'autant la durée de validité de la garantie d'offre, si une telle garantie est requise, conformément à l'article 19 (Garantie d'offre). Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la durée de validité de son offre sans renoncer à la garantie d'offre, si requise. Le cas échéant, il sera mis fin à l'évaluation de l'offre.
19. Garantie d'offre	Dans le cas où une garantie d'offre est exigée, conformément à la section 3 (Fiche d'information), celle-ci doit être fournie pour le montant et sous la forme indiquée à la section 3. La garantie d'offre est valable pendant au moins trente (30) jours après la date limite de validité de l'offre. La garantie d'offre doit être jointe à l'offre. Si une offre ne comporte pas de garantie alors que celle-ci est demandée dans l'appel d'offres, cette offre sera rejetée. Si le montant ou la durée de validité de la garantie d'offre sont inférieurs à ceux prescrits par l'OIM, celle-ci rejettera l'offre. Si une soumission par voie électronique est autorisée conformément à la section 3 (Fiche d'information), les soumissionnaires devront ajouter une copie de la garantie d'offre dans leur soumission et l'original de la garantie devra être envoyé par coursier ou remis en main propre conformément aux instructions données à la section 3. Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront restituées le plus rapidement possible et au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité des offres fixée par l'OIM conformément à l'article 18 (Durée de validité des offres). La garantie d'offre peut être conservée par l'OIM et l'offre rejetée si une ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies : ● Le soumissionnaire retire son offre pendant la durée de validité indiquée à la section 3 (Fiche d'information), où ; ● Le soumissionnaire retenu : ○ Ne signe pas le contrat après l'attribution du marché par l'OIM ; où ○ N'est pas en mesure de fournir la garantie de bonne exécution, une copie des assurances ou tout autre document que l'OIM peut exiger comme condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible de lui être attribué.
20. Coentreprise, consortium ou association	Si le soumissionnaire est un groupe de personnes morales qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association aux fins de l'appel d'offres, chacune de ces personnes morales confirmera dans l'offre conjointe :

	• Qu'une partie ait été désignée entité principale et dûment investie du pouvoir d'engager légalement les membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association conjointement et solidairement, ce qui sera attesté par un accord dûment notarié entre personnes morales devant être soumis avec l'offre ; et • Que si le marché leur est attribué, le contrat sera conclu entre l'OIM et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités qui composent la coentreprise. Après la date limite de soumission des offres, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut changer sans l'accord écrit préalable de l'OIM. Si l'offre d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association est retenue, l'OIM attribuera le marché à la coentreprise, représentée par l'entité principale désignée par celle-ci. L'entité principale signera le contrat au nom et pour le compte de toutes les autres entités membres. L'entité principale et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association se conformeront aux dispositions de l'article 21 du présent document relatif à la présentation d'une offre unique. Dans la description de la structure de la coentreprise, du consortium ou de l'association dans l'offre et dans l'accord de coentreprise, de consortium ou d'association, il convient de définir clairement le rôle attendu de chacune des entités constitutives de la coentreprise dans l'exécution des prescriptions énoncées dans l'appel d'offres. Toutes les entités qui composent la coentreprise, le consortium ou l'association sont soumises par l'OIM à une évaluation visant à vérifier qu'elles remplissent les conditions requises et ont les qualifications voulues. Une coentreprise, un consortium ou une association qui présente ses résultats passés et son expérience doit clairement faire la distinction entre : • Les activités menées conjointement par la coentreprise, le consortium ou l'association ; et • Les activités menées par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association. Les contrats exécutés précédemment par des experts individuels travaillant à titre privé mais qui sont ou ont été temporairement associés à l'une des entreprises membres de la coentreprise ne peuvent être revendiqués dans la présentation des références individuelles comme une expérience professionnelle par la coentreprise, le consortium, l'association ou par ses membres, mais uniquement par les experts eux-mêmes. Le recours à des coentreprises, consortiums ou associations est encouragé en cas de besoins multisectoriels de grande valeur, lorsque l'éventail des compétences et des ressources requises risque de ne pas être disponible au sein d'une seule entreprise.
21. Offre unique	Le soumissionnaire (y compris les membres individuels d'une coentreprise) ne peut présenter qu'une seule offre, en son nom propre ou au nom d'une coentreprise. Les offres présentées par deux soumissionnaires ou plus seront rejetées dans les cas suivants : • Les soumissionnaires ont au moins un partenaire majoritaire, un directeur ou un

	actionnaire en commun ; • L'un des soumissionnaires reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de la part de l'autre/des autres ; • Les soumissionnaires ont le même représentant légal aux fins du présent appel d'offres ; • Les soumissionnaires ont entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, une relation qui les met en position d'avoir accès à des informations sur l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'exercer une influence sur cette offre dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ; • Les soumissionnaires sont sous-traitants l'un de l'autre, ou un sous-traitant d'une offre soumet une autre offre en son nom propre en tant que soumissionnaire principal ; ou certains membres du personnel clé proposés pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une offre reçue dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. Cette exigence relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants participant à plus d'une offre.
22. Offres alternatives	Sauf indication contraire à la section 3 (Fiche d'information), les offres alternatives ne sont pas prises en considération. Si la section 3 l'autorise, un soumissionnaire peut soumettre une offre alternative uniquement s'il soumet aussi une offre conforme aux prescriptions énoncées dans l'appel d'offres. Si les conditions d'acceptation de l'offre sont réunies ou les justifications sont clairement établies, l'OIM se réserve le droit d'attribuer un marché sur la base d'une offre alternative. Si des offres multiples/alternatives sont soumises, l'« offre principale » et l'« offre alternative » doivent être clairement identifiées. Si aucune indication n'est fournie pour distinguer l'offre principale de l'offre alternative ou des offres alternatives, toutes les offres seront rejetées.
23. Conférence préalable	S'il y a lieu, une conférence préalable sera organisée conformément aux instructions, à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la section 3 (Fiche d'information). S'il est indiqué à la section 3 que la participation à la conférence préalable est obligatoire, les soumissionnaires qui ne sont pas présents ne seront pas autorisés à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres. S'il est indiqué à la section 3 que la participation à la conférence préalable n'est pas obligatoire, la non-participation d'un soumissionnaire intéressé n'entraînera pas sa disqualification. L'OIM ne donnera aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou la procédure d'appel d'offres au cours de la conférence préalable. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 41 (Précisions concernant les offres). La conférence préalable est organisée dans le seul but de fournir des informations générales. Sans préjudice des dispositions de l'article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne se fonderont sur aucune information, déclaration ou affirmation faite lors de la conférence préalable, à moins que cette information, déclaration ou affirmation ne soit confirmée par écrit par l'OIM.

	Le procès-verbal de la conférence préalable sera diffusé comme indiqué à la section 3 (Fiche d'information). Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne modifiera les conditions générales de l'appel d'offres, à moins que cette déclaration ne figure expressément dans le procès-verbal de la conférence ou ne soit publiée/affichée en tant qu'amendement à l'appel d'offres.
24. Inspection de site	S'il y a lieu, une inspection de site sera organisée conformément aux instructions, à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la section 3 (Fiche d'information). S'il est indiqué à la section 3 que la présence à l'inspection de site est obligatoire, les soumissionnaires qui n'y assistent pas ne seront pas autorisés à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres. S'il est indiqué à la section 3 que la présence à l'inspection de site n'est pas obligatoire, la non-participation d'un soumissionnaire intéressé n'entraînera pas sa disqualification. Il incombe aux soumissionnaires qui participent à une inspection de site de demander et d'obtenir tout visa nécessaire à leur participation. Avant d'assister à l'inspection de site, les soumissionnaires doivent signer une déclaration de renonciation à toute indemnisation déchargeant l'OIM de toute responsabilité dans les cas suivants : i) Perte ou endommagement de tout bien immobilier ou effet personnel ; ii) Dommages corporels causés à toute personne, maladie ou décès ; iii) Pertes financières ou dépenses résultant de l'inspection de site ; et iv) Transport par l'OIM vers le site (le cas échéant) en cas d'accident ou d'acte de malveillance de la part de tiers. L'OIM ne donnera aucune réponse officielle aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou la procédure d'appel d'offres lors de l'inspection de site. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 8 (Précisions sur le dossier d'appel à la concurrence). Une inspection de site sera effectuée dans le seul but de fournir des informations générales. Sans préjudice des dispositions de l'article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne se fonderont sur aucune information, déclaration ou affirmation faite lors d'une inspection de site, à moins que cette information, déclaration ou affirmation ne soit confirmée par écrit par l'OIM.
25. Erreurs ou omissions	Les soumissionnaires signaleront immédiatement à l'OIM par écrit toute ambiguïté, erreur, omission, divergence, incohérence ou autre défaut dans une partie quelconque de l'appel d'offres, en donnant toutes les précisions voulues à cet égard. Les soumissionnaires se garderont de tirer profit de ces ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts.
26. Responsabilité du soumissionnaire de s'informer	Les soumissionnaires sont tenus de s'informer en vue de l'établissement de leur offre. À cet égard, ils doivent veiller à : ● S'informer pleinement sur tous les aspects de l'appel d'offres, y compris le contrat et tous les autres documents figurant ou mentionnés dans le présent appel d'offres et les examiner ;

	• Passer en revue l'appel d'offres pour s'assurer qu'ils disposent d'une copie complète de tous les documents ; • Demander toute autre information pertinente pour le projet ainsi que la portée des prescriptions, pour autant que cette demande soit raisonnable, et les examiner ; • Vérifier toutes les affirmations, déclarations et informations pertinentes, y compris celles qui figurent ou sont mentionnées dans l'appel d'offres ou qui ont été faites oralement lors d'une réunion de clarification ou d'une inspection de site ou lors de toute discussion tenue avec l'OIM, ses employés ou ses agents ; • Assister à toute conférence préalable ou à toute inspection de site si celles-ci sont obligatoires conformément aux dispositions du présent appel d'offres ; • S'informer des exigences des autorités compétentes et des lois qui s'appliquent, ou pourraient s'appliquer à l'avenir, en ce qui concerne la fourniture des biens, des travaux et/ou des services, et les respecter pleinement ; et • Évaluer eux-mêmes la nature et l'étendue des biens, des travaux et/ou des services requis, tels qu'ils figurent à la section 5 (Liste des besoins), et tenir dûment compte de toutes les prescriptions dans leur offre. Les soumissionnaires déclarent avoir compris que l'OIM, ses directeurs, employés et agents ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie (expresse ou implicite) quant à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité du présent appel d'offres ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.
27. Aucun changement important de situation	Le soumissionnaire informera l'OIM de tout changement de situation survenant au cours de la procédure d'appel d'offres, y compris mais sans s'y limiter : • Un changement ayant une incidence sur toute déclaration, accréditation, licence ou approbation ; • Des changements organisationnels majeurs, une restructuration de l'entreprise, une reprise, un rachat ou un événement similaire ayant une incidence sur le fonctionnement et/ou le financement du soumissionnaire ou de ses principaux sous-traitants ; • Une modification de toute information sur laquelle l'OIM pourrait s'appuyer pour évaluer les offres.
SOUMISSION DES OFFRES ET OUVERTURE DES OFFRES	
28. Instructions relatives à la soumission des offres	Le soumissionnaire doit présenter une offre complète et dûment signée, accompagnée des documents et formulaires requis indiqués à la section 3 (Fiche d'information). Le bordereau de prix doit être soumis en même temps que l'offre technique. L'offre sera remise selon la méthode indiquée à la section 3. L'offre sera signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment habilitées à le faire. L'autorisation sera communiquée au moyen d'un document attestant de cette autorisation, délivré par le représentant légal de l'entité soumissionnaire, ou, si cela est demandé, d'une procuration. Les soumissionnaires doivent être conscients du fait que la soumission d'une offre suppose en soi la pleine acceptation des conditions contractuelles de l'OIM.

29. Date limite de soumission des offres	Des offres complètes doivent être reçues par l'OIM au plus tard le 19 Juin 2025 à 17H00mn GMT par courrier électronique iompublicprocurementgn10@iom.int Avec Référence d'appel d'offre : ITB006/GN10/05/2025 Contrat Accord Cadre de Fourniture des Services Médicaux (Examens Medicaux) Laboratoire pour le MHAC OIM Guinee - Conclusion d'un accord-cadre (LTA) En cas de doute sur le fuseau horaire applicable, veuillez consulter le site http://www.timeanddate.com/worldclock/. Il incombe aux soumissionnaires de veiller à ce que leur offre soit reçue avant la date et l'heure de clôture. L'OIM ne saurait être tenue responsable de retards occasionnés par le service de messagerie ou de tout autre problème technique et ne tient compte que de la date et de l'heure réelles de réception de l'offre par l'Organisation. L'OIM peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des offres en modifiant le dossier d'appel à la concurrence conformément à l'article 9 (Modification du dossier d'appel à la concurrence). Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'OIM et des soumissionnaires en vigueur jusqu'à la date limite précédente seront alors soumis à la nouvelle date limite.
30. Retrait, substitution et modification des offres	Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après l'avoir soumise à tout moment avant la date limite de soumission, en envoyant à l'OIM un avis écrit dûment signé par un représentant habilité, accompagné d'une copie de l'autorisation (ou d'une procuration). La substitution ou la modification de l'offre, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit correspondant. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que les offres et porter une des mentions suivantes : « RETRAIT », « SUBSTITUTION » OU « MODIFICATION ». Cependant, après la date limite de soumission des offres, celles-ci resteront valables et pourront être acceptées par l'OIM pendant toute la durée de validité des offres, qui pourra être prolongée. Les offres dont le retrait est demandé avant la date limite sont mises à la disposition du soumissionnaire qui les a présentées, qui doit les récupérer dans un délai de 15 jours à compter de leur retrait, faute de quoi l'OIM aura le droit de se débarrasser de cette offre sans l'ouvrir et sans autre avis au soumissionnaire. L'OIM n'est en aucun cas tenue de renvoyer l'offre au soumissionnaire à ses frais.
31. Conservation des offres	Les offres reçues avant la date limite de soumission et l'heure d'ouverture seront conservées en lieu sûr et ne seront pas ouvertes avant la date d'ouverture des offres indiquée à la section 3 (Fiche d'information). L'OIM ne pourra être tenue responsable de l'ouverture prématurée d'une offre envoyée à la mauvaise adresse et/ou mal identifiée.
32. Ouverture des offres	Les offres seront ouvertes par un comité formé par l'OIM et composé d'au moins deux (2) membres du personnel. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des plis si cette possibilité est prévue au titre de la section 3 (Fiche d'information). Le nom des soumissionnaires, les modifications, les retraits, les prix, l'état des étiquettes et des scellés des enveloppes, le nombre de dossiers ou de documents et toute autre précision que l'OIM pourra juger appropriée seront annoncés lors de l'ouverture et consignés dans le rapport d'ouverture, qui ne pourra être consulté que par les soumissionnaires ayant présenté une offre au cours d'une période de trente jours à

	compter de la date d'ouverture. Les informations qui ne figurent pas dans le rapport d'ouverture des plis ne seront pas communiquées aux soumissionnaires. Aucune offre ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sauf en cas de dépôt tardif.
33. Offres tardives	Toute offre reçue par l'OIM après la date limite de soumission des offres sera détruite, à moins que le soumissionnaire ne demande qu'elle lui soit renvoyée et qu'il assume la responsabilité et les frais liés à la restitution du dossier d'appel d'offres. Dans des circonstances exceptionnelles, une offre tardive peut être acceptée s'il est établi qu'elle a été envoyée suffisamment tôt avant la clôture de l'appel d'offres et que le retard ne pouvait être raisonnablement prévu par le soumissionnaire ou qu'il était dû à un cas de force majeure.
ÉVALUATION DES OFFRES	
34. Confidentialité	Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'à la recommandation d'adjudication, ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'étant pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication de l'attribution du marché. Toute tentative d'un soumissionnaire ou de toute personne agissant en son nom visant à influencer l'OIM lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des offres ou des décisions relatives à l'attribution du marché peut, sur décision de l'Organisation, entraîner le rejet de l'offre et l'application des procédures de sanction des fournisseurs en vigueur à l'OIM.
35. Évaluation des offres	L'OIM procédera à l'évaluation des offres en appliquant les méthodes et les critères définis dans le présent appel d'offres. Aucun autre critère ou méthode ne pourra être appliqué. L'OIM procédera à l'évaluation uniquement sur la base des offres reçues en fonction des critères d'évaluation énoncés à la section 4. L'évaluation des offres se fera selon les étapes suivantes : a) Examen préliminaire ; b) Évaluation des qualifications et de l'admissibilité ; c) Évaluation des offres techniques ; d) Évaluation du prix des offres jugées globalement conformes. Une fois l'évaluation terminée, mais avant l'attribution du marché, l'OIM soumettra le soumissionnaire recommandé pour l'attribution à une évaluation de qualification a posteriori (s'il n'y a pas eu de préqualification), conformément à l'article 40 (Qualification a posteriori).
36. Examen préliminaire	L'OIM examinera les offres au regard des prescriptions minimales en matière de documents pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été dûment signés et si les offres sont globalement en ordre. Il ne s'agit là que de quelques-uns des indicateurs pouvant être utilisés à ce stade. L'OIM se réserve le droit de rejeter toute offre à ce stade.

37. Évaluation des qualifications et de l'admissibilité	Les qualifications et l'admissibilité du soumissionnaire seront évaluées au regard des prescriptions minimales en la matière indiquées à la section 4 (Critères d'évaluation) et à l'article 4 (Soumissionnaires remplissant les conditions requises).
38. Évaluation des offres techniques	Une évaluation technique visant à déterminer la conformité générale sera effectuée selon les critères énoncés à la section 4 (Critères d'évaluation). Si l'offre s'écarte, sur un ou plusieurs aspects, des spécifications techniques minimales et/ou des conditions de livraison indiquées à la section 5 (Liste des besoins), elle ne sera pas considérée comme globalement conforme et ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.
39. Évaluation des prix	Le prix des offres jugées globalement conformes sera comparé afin d'identifier l'offre la plus globalement conforme dont le coût total est le plus bas pour l'OIM.
40. Qualification a posteriori	L'OIM se réserve le droit de procéder à une évaluation de qualification a posteriori afin de déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut comprendre, sans s'y limiter, tout ou partie des activités suivantes : a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire ; b) Validation du degré de conformité aux prescriptions de l'appel d'offres et aux critères d'évaluation sur la base de ce qui a été constaté jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation ; c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales compétentes, de clients antérieurs ou de toute autre entité susceptible d'avoir fait affaire avec le soumissionnaire ; d) Enquête et vérification des références auprès de clients précédents pour ce qui est des résultats obtenus dans le cadre de contrats en cours ou achevés, notamment en procédant à des inspections physiques des travaux précédents, si cela est jugé nécessaire ; e) Inspection physique des bureaux, succursales ou autres lieux d'activité du soumissionnaire, avec ou sans préavis au soumissionnaire ; f) Tout autre moyen que l'OIM pourra juger approprié, à n'importe quel stade de la procédure de sélection, avant l'attribution du marché.
41. Précisions concernant les offres	L'OIM peut demander des précisions ou des informations complémentaires par écrit aux soumissionnaires à tout moment de la procédure d'évaluation. Les réponses des soumissionnaires ne doivent en aucun cas porter modification de la substance ou du prix de l'offre, sauf si des erreurs arithmétiques découvertes par l'OIM lors de l'évaluation des offres doivent être corrigées, conformément à l'article 25 des Instructions aux soumissionnaires (Erreurs ou omissions). L'OIM peut utiliser ces informations pour interpréter et évaluer l'offre en question, mais elle n'est pas obligée d'en tenir compte.
42. Conformité de l'offre	La détermination par l'OIM de la conformité d'une offre doit être basée sur le contenu de l'offre elle-même. Une offre globalement conforme est une offre qui respecte toutes les conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres sans écart, réserve ou omission non négligeable, à savoir une divergence, réserve ou omission qui :

	a) A une incidence significative sur la portée, la qualité ou le rendement des biens, services et/ou travaux indiqués dans le contrat ; ou b) Limite de quelque manière que ce soit et de façon incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits de l'OIM ou les obligations du soumissionnaire au titre du contrat ; ou c) Si elle était rectifiée, défavoriserait la position concurrentielle des autres soumissionnaires présentant une offre globalement conforme. Si une offre n'est pas globalement conforme, elle sera rejetée par l'OIM et le soumissionnaire ne pourra pas la mettre en conformité en procédant à une correction de l'écart, de la réserve ou de l'omission non négligeable.
43. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions	Pour autant qu'une offre soit globalement conforme, l'OIM peut ignorer tout défaut de conformité ou toute omission dans l'offre qui, selon elle, ne constitue pas un écart non négligeable, à savoir une question de forme et non de fond, qui peut être corrigée ou supprimée sans porter préjudice aux autres soumissionnaires. Si une offre est globalement conforme, l'OIM peut demander au soumissionnaire de fournir les informations ou les documents nécessaires dans un délai raisonnable pour rectifier les défauts de conformité ou les omissions peu importantes dans l'offre, compte tenu des prescriptions en matière de documents. Cette omission ne doit pas être liée à un quelconque aspect du prix de l'offre. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande, son offre peut être rejetée. Pour les offres qui ont passé l'examen préliminaire, l'OIM vérifiera et corrigera les erreurs arithmétiques de la manière suivante : a) En cas de divergence entre le prix unitaire et le total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut et le total correspondant au poste budgétaire est corrigé, sauf si, de l'avis de l'OIM, la virgule décimale est manifestement mal placée dans le prix unitaire ; dans ce cas, c'est le total indiqué pour le poste budgétaire qui fait foi et le prix unitaire est corrigé ; b) En cas d'erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévalent et le total est corrigé ; et c) En cas de divergence entre les montants en lettres et ceux en chiffres, le montant en lettres prévaut, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut. Si le soumissionnaire qui a présenté l'offre évaluée la moins élevée n'accepte pas que les erreurs soient corrigées, son offre sera rejetée et sa garantie d'offre pourra être retenue.
44. Droit d'accepter toute offre et de rejeter tout ou partie des offres	L'OIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans engager sa responsabilité auprès du ou des soumissionnaires concernés ni avoir l'obligation d'informer le ou les soumissionnaires concernés du motif de sa décision. L'OIM n'est pas tenue d'attribuer le marché au soumissionnaire de l'offre la moins élevée.
45. Échantillons	Si les dispositions de la section 5 (Liste des besoins) l'exigent, des échantillons gratuits qui ne seront pas restitués doivent être fournis avant la date limite de soumission des offres afin que l'OIM ou son représentant puisse évaluer et tester l'article et/ou l'emballage et le conditionnement avant toute attribution. Les échantillons feront l'objet d'un examen

	technique et d'une analyse en laboratoire, le cas échéant. Les échantillons fournis à l'OIM ne devront pas être restitués, sauf indication contraire. Ils doivent porter le numéro de l'appel d'offres. Si un soumissionnaire ne fournit pas les échantillons ou les documents demandés par l'OIM en temps voulu, l'Organisation peut déclarer l'offre non retenue.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
46. Critères d'attribution	En cas d'adjudication, l'OIM attribuera le contrat au soumissionnaire considéré comme qualifié et remplissant les conditions requises dont l'offre aura été jugée la moins élevée et la plus conforme à l'appel d'offres. L'OIM se réserve le droit de mener avec le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché des négociations sur le contenu de son offre.
47. Droit de modifier une prescription au moment de l'adjudication	Au moment de l'attribution du marché, l'OIM se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de biens, de travaux et/ou de services indiquée initialement à la section 5 (Liste des besoins), pour autant que cela ne dépasse pas les pourcentages indiqués à la section 3 (Fiche d'information), et sans modification des prix unitaires ou des autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres.
48. Avis d'adjudication	Avant l'expiration de la durée de validité des offres, l'OIM informera le soumissionnaire retenu par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal, que son offre a été acceptée. Il convient de noter que, s'il n'est pas déjà enregistré au niveau approprié sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, le soumissionnaire devra compléter la procédure d'enregistrement sur le Portail mondial avant la signature et la finalisation du contrat.
49. Compte rendu	Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il peut demander un compte rendu à l'OIM. L'objectif de ce compte rendu est d'aborder les points forts et les points faibles de l'offre du soumissionnaire afin d'aider ce dernier à mieux répondre à des appels d'offres de l'OIM à l'avenir. Le contenu des autres offres et leur comparaison avec celle du soumissionnaire ne doivent pas être abordés.
50. Garantie de bonne exécution	Si cela est indiqué à la section 3 (Fiche d'information), le soumissionnaire retenu devra fournir une garantie de bonne exécution du montant indiqué, sous la forme précisée et dans le délai prescrit à compter de la réception du contrat de l'OIM. Les banques émettrices de garanties de bonne exécution doivent être agréées par le contrôleur financier de l'OIM, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de banques déclarées aptes à opérer en tant que banque commerciale par la banque centrale du pays. L'OIM restituera sans délai les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus conformément à l'article 19 (Garantie d'offre). Le fait que l'adjudicataire ne fournisse pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le contrat constitue un motif suffisant pour lui faire perdre la garantie d'offre et annuler l'attribution du marché. Dans ce cas, l'OIM pourra attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre globalement conforme la moins élevée et dont l'Organisation estime qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le contrat de manière satisfaisante.
51. Garantie bancaire pour	Sauf lorsque les intérêts de l'OIM l'exigent, la pratique habituelle de l'Organisation est de ne pas effectuer de paiement anticipé (c'est-à-dire des paiements effectués avant réception des produits). Si un paiement anticipé est autorisé conformément à la section 3 (Fiche d'information), et si cela est indiqué, le soumissionnaire doit présenter une garantie

paiement anticipé	bancaire correspondant au montant total du paiement anticipé. Les banques émettant des garanties bancaires doivent être agréées par le contrôleur financier de l'OIM, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de banques déclarées aptes à opérer en tant que banque commerciale par la banque centrale du pays.
52. Pénalités	Si cela est indiqué à la section 3 (Fiche d'information), l'OIM fera payer des pénalités pour les dommages et/ou les risques causés à l'OIM résultant d'un retard du prestataire ou du non-respect de ses obligations au titre du contrat.
53. Contestation de la procédure	Tout soumissionnaire qui estime avoir été traité injustement dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ou de tout marché susceptible d'être attribué à l'issue de cette procédure peut déposer une plainte auprès de mscu@iom.int .

SECTION 3 : FICHE D'INFORMATION

Les précisions suivantes complètent ou modifient les dispositions de la section 2 (Instructions aux soumissionnaires). En cas de divergence, les dispositions du présent document prévalent sur celles de la section 2.

Article de la section 2 correspondant		Instructions/prescriptions particulières												
1.	Portée	Le numéro de référence du présent appel d’offres est le suivant : ITB 006/GN10/05/2025 Marche de Fourniture des Services Médicaux (Examens Médicaux) Laboratoire pour le MHAC OIM Guinee - Conclusion d’un Accord Cadre (LTA) pour durer d’un an (12 mois) renouvelable pour la Région de Conakry. Sur la base des résultats du présent appel d’offres, l’OIM entend conclure plusieurs accords à long terme non exclusifs avec les soumissionnaires retenus pour la fourniture des produits/biens indiqués en quantité indéfinie, à l’appui des opérations de l’Organisation. Si l’OIM signe un ou plusieurs accords à long terme, les dispositions suivantes s’appliquent au contrat. Le soumissionnaire retenu accordera les mêmes conditions à toute autre organisation du système des Nations Unies qui souhaite en bénéficier, après accord écrit de l’OIM. La durée prévue de l’accord à long terme est de : (1) ans renouvelable pour un (1) ans selon la performance du fournisseur. Elle peut être prolongée d’une (1) ans. au plus, sous réserve de résultats satisfaisants de la part du fournisseur et de prix compétitifs. Le volume d’achat est estimé à : <table><tr><th>Lot</th><th>Catégories des achats</th><th>Mount NTE GNF</th><th>Mount NTE USD</th></tr><tr><td>Lot</td><td>Contrat Accord cadre de fourniture des Services Medicaux Labo pour le MHAC OIM Guinee - Conclusion d’un accord-cadre (LTA)</td><td>1 721 538 000 GNF</td><td>200 000 USD</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL ITB</td><td></td><td></td></tr></table> Les accords à long terme sont considérés comme non exclusifs. Le volume estimé est basé sur une prévision des besoins et ne constitue pas un engagement à commander le volume total indiqué. L’OIM se réserve le droit de conclure des accords à long terme avec plusieurs fournisseurs et de répartir les marchés entre les titulaires d’accords à long terme si cela est dans l’intérêt de l’Organisation.	Lot	Catégories des achats	Mount NTE GNF	Mount NTE USD	Lot	Contrat Accord cadre de fourniture des Services Medicaux Labo pour le MHAC OIM Guinee - Conclusion d’un accord-cadre (LTA)	1 721 538 000 GNF	200 000 USD	TOTAL ITB			
Lot	Catégories des achats	Mount NTE GNF	Mount NTE USD											
Lot	Contrat Accord cadre de fourniture des Services Medicaux Labo pour le MHAC OIM Guinee - Conclusion d’un accord-cadre (LTA)	1 721 538 000 GNF	200 000 USD											
TOTAL ITB														

		L'attribution d'un marché dans le cadre de l'accord à long terme pour un renouvellement de contrat est soumise à une procédure de mise en concurrence secondaire entre les titulaires de l'accord.
4.	Soumissionnaires remplissant les conditions requises	Seuls les soumissionnaires de la Guinée ayant la capacité technique et financière peuvent participer à cette procédure d'appel d'offres : pour les raisons suivantes, • La Vente des produits de première nécessité est destiné aux fournisseurs grossiste et détaillant pour stabiliser l'économie locale et aussi l • Il y a suffisamment de fournisseurs potentiels pour une procédure d'appel d'offres. • Pour rendre la fourniture de biens plus efficace, il est nécessaire de prévoir un suivi parmi d'autres produits locaux afin d'aider les bénéficiaires à développer leur petit plan d'affaires pour leurs activités génératrices de revenus. • Le pays dispose d'un nombre suffisant de fournisseurs, mais la plupart d'entre eux sont informels et possèdent les qualifications et les compétences nécessaires pour fournir des produits de qualité dans des délais courts, ce qui n'intéresserait donc pas les fournisseurs internationaux.
5.	Biens, travaux et services répondant aux conditions requises	Les biens faisant l'objet de cet appel d'offres peuvent provenir de tous les pays.
8.	Précisions sur le dossier de mise en concurrence	Coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des précisions sur le dossier de mise en concurrence : Point focal: <u>LAWALI Sahiya, Supply Chain Officer</u> Adresse : . Camayenne, Rue Di 009 Immeuble Louis Honore , près de la cour suprême Courriel : slawaliamani@iom.int ATTENTION : LES OFFRES NE DOIVENT PAS ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE CI-DESSUS, MAIS À L'ADRESSE PRÉVUE À CET EFFET INDIQUÉE CI-APRÈS (voir l'article 28 de la Fiche d'information). Date limite pour l'envoi de demandes de précisions/questions : Date : 18-Jun-25 Heure : 17 h00 Fuseau horaire :GMT

		Modalités de communication des informations complémentaires à l'appel d'offres et des précisions/réponses aux demandes de renseignements : Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique slawaliamani@iom.int
11.	Langue	L'ensemble des offres, des informations, des documents et de la correspondance entre l'OIM et les soumissionnaires dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres seront rédigés en Français.
15.	Ajustement des prix	Le prix indiqué par le soumissionnaire n'est pas susceptible d'être ajusté au cours de l'exécution du contrat. NB : ✓ Après soumission et réception du devis, aucune variation liée à l'augmentation des prix, à l'inflation, aux variations du taux d'échange ou à tout autre facteur inhérent au marché ne sera acceptée pendant la durée de l'évaluation des offres avant attribution du marché. ✓ En cas de fluctuation des prix sur le Marché validé par l'Etat, l'OIM se réserve le droit d'amender le contrat et réviser les prix ne dépassant pas une marge de 25% du montant initial prévu par article. Le fournisseur doit se conformer aux prix grossiste validé par l'Etat. ✓ Au cas où les prix grossistes validés par l'État dépassent les 25% du montant initial prévu par article, une révision globale du contrat sera envoyée au Siège (MSCU) pour validation. ✓ En cas de baisse des prix sur le marché quel que soit la marge, le fournisseur est tenu à se conformer aux prix grossistes validé par l'Etat
15.	Offres partielles (lots)	Les soumissionnaires sont autorisés à proposer des prix pour un LOT indiqué à la section 5 (Liste des besoins). Toutefois, les soumissionnaires doivent proposer 100 % des articles et 100 % des quantités par article indiqués pour chaque lot. L'évaluation se fera par lot.
16.	Monnaie des offres	Les prix sont indiqués en GNF .
17.	Droits et taxes	Tous les prix doivent : Exclure la TVA et tout autre impôt indirect applicable.
18.	Durée de validité des offres	180 jours
19.	Garantie d'offre	Non requise a la soumission des offres

22.	Offres alternatives	Ne seront pas examinées.
23.	Conférence préalable	Pas applicable
24.	Inspection de site	L'inspection de site : ☐ est obligatoire ; ☒ n'est pas obligatoire.
28.	Instructions relatives à la soumission des offres	Modalités autorisées de soumission des offres autorisées : ☒ Soumission électronique ; SOUSSION ÉLECTRONIQUE SOUSSION PAR COURRIEL : iompublicprocurementgn10@iom.int Adresse de soumission des offres : NE PAS ENVOYER L'OFFRE À UNE AUTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE (MÊME EN COPIE OU EN COPIE CONFIDENTIELLE) L'offre technique doit être séparé de celle financière et également la soumission électronique doit se faire dans les courriels différents. <u>Objet des courriels de soumission »</u> ▪ Offre technique : Réponse ITB006/GN10/05/2025_ Offre technique. ▪ Offre financière : Réponse ITB006/GN10/05/2025_ Offre Financière ▪ Format des fichiers : PDF. ▪ Le nom des fichiers doit comporter un maximum de 60 caractères et ne doit pas contenir de lettres ou caractères spéciaux qui ne font pas partie du clavier ou de l'alphabet latin. ▪ Tous les fichiers doivent être exempts de virus et non corrompus. ▪ Taille maximum des fichiers par transmission : 20 MB ▪ Objet obligatoire du courriel : ✓ Offre technique : Réponse ITB006/GN10/05/2025_ Offre technique. ✓ Offre financière : Réponse ITB006/GN10/05/2025_ Offre Financière ▪ ▪ Si l'offre comporte des fichiers volumineux, il est recommandé d'envoyer ces fichiers dans des courriels distincts avant la date limite de soumission. ▪ En cas de courriels multiples, chaque courriel doit être clairement identifié en indiquant en objet la mention « courriel n° X sur Y » et « courriel n° Y sur Y » dans le dernier.

		- Les documents dont l'original est requis (par exemple, la garantie d'offre) doivent être envoyés à l'adresse ci-après et une copie PDF doit être jointe à la soumission électronique : iompublicprocurementgn10@iom.int - Il est recommandé de regrouper l'ensemble de l'offre en un nombre aussi réduit que possible de pièces jointes. - Le soumissionnaire doit recevoir un accusé de réception par courrier électronique. Click or tap here to enter text.
29.	Date limite de soumission des offres :	Date : 19-Jun-25 Heure : 17 H00 mn. Fuseau horaire : GMT.
32.	Ouverture des offres	☐ Il n'y aura pas d'ouverture publique ; ☒ L'ouverture publique des offres se déroulera selon les modalités ci-après. Date et heure : 23 Juin 2025 à 10H00 mn Lieu : Salle de réunion du 5eme ETAGE OIM GUINEE AVEC LES MEMBRES DU COMITE
	Date prévue de début de contrat	TBD
47.	Droit de modifier une prescription au moment de l'adjudication	Les quantités peuvent augmenter au maximum de 25 %. Les quantités peuvent diminuer au maximum de 25 %.
	Attribution du marché à un ou plusieurs soumissionnaires	L'OIM attribuera le marché à : Un ou plusieurs soumissionnaires, moins disant par LOT en fonction des facteurs suivants A la suite des évaluations financière, recommandations les attributions par lot - En cas du 2nd offre moins disant avec une différence moins de 10% entre le 1^{er} et 2^e , 80% du marché sera attribué au 1^{er} soumissionnaire moins disant du lot et 20% du marché sera accorder au second (soumissionnaires backup) - Lorsque la différence entre le 1^{er} et la 2^e offre dépasse les 10% : 90% du marché sera attribué au 1^{er} soumissionnaire moins cher et 10% du marché pour le backup. - Lorsque la différence entre le 1^{er} et la 2^e offre atteint les 15% : 100% du marché sera attribué au 1^{er} soumissionnaire moins cher, pas de backup pour toute la période du contrat.

		Négociations ; Une négociation auprès des soumissionnaires les moins disant pourrait être conduite après évaluation de toutes les offres reçues pour chaque lot pour standardiser les prix à tous les niveaux lorsque les prix sont jugés non conformes aux réalités du marché tenant en compte les couts administratif de traitement des dossiers
50.	Type de contrat à attribuer	D2 Fourniture récurrent Voir la section 6 pour un exemple de contrat.
50.	Conditions contractuelles applicables	D2 Voir la section 6.
52.	Garantie de bonne exécution	Pas obligatoire
53.	Paieement anticipé	Non autorisé.
54.	Pénalités	Des pénalités seront imposées selon les modalités suivantes : Pourcentage du prix du contrat par semaine de retard : à 0.1 % jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du contrat. Au-delà, l'OIM pourra résilier le contrat.
	Autres informations relatives à l'appel d'offres	Les services doivent avoir au moins une validité supérieure ou égale à 6 mois avant la date de péremption, le soumissionnaire doit garantir à l'OIM la disponibilité du stock et prioriser les commandes de l'OIM, Le soumissionnaire doit également garantir les qualités des biens livrés. Tout bien défectueux livré sera restitué pour changement et des mesures disciplinaires seront prises à son encontre

SECTION 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères de l'examen préliminaire

Le respect de tous les critères sera vérifié lors de l'examen préliminaire.

Critères	Pièces justificatives
Exhaustivité de l'offre	Tous les documents et la documentation technique demandés à la section 2 (Instructions aux soumissionnaires), article 12, ont été fournis et sont complets. Y compris la déclaration de conformité version signé

Le soumissionnaire accepte les conditions contractuelles générales de l'OIM indiquées à la section 6.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Validité de l'offre	Formulaire C
Garantie d'offre assortie d'une durée de validité conforme	Formulaire I

Critères de qualification et d'admissibilité

Le respect de tous les critères minimums de qualification et d'admissibilité sera évalué.

Si l'offre est présentée au nom d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association, chaque membre doit satisfaire aux critères minimaux, sauf indication contraire.

Critères d'admissibilité	Pièces justificatives
Le soumissionnaire est une entité légalement enregistrée	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire
Le soumissionnaire appartient à un groupe de fournisseurs variés, qui comprend notamment des microentreprises, des petites ou moyennes entreprises, ou des entreprises appartenant à des femmes ou à des jeunes.	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire
Le soumissionnaire n'a pas été suspendu ni identifié d'une quelconque autre manière comme inéligible par un organisme des Nations Unies, le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à l'article 4 de la section 2.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Absence de conflit d'intérêts conformément à l'article 4 de la section 2.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Le soumissionnaire n'a pas fait faillite, n'est pas impliqué dans une procédure de faillite ou de liquidation judiciaire, et il n'y a pas de jugement ou d'action en justice en cours à son encontre qui pourrait nuire à ses activités dans un avenir prévisible.	Formulaire C : Soumission d'une offre
Certificats et licences : • Autorisation à agir en tant qu'agent au nom du clinique ou procuration, si le soumissionnaire n'est pas de clinique ;	Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire

• Nomination officielle en tant que représentant local, si le soumissionnaire présente une offre au nom d'une entité située en dehors du pays ; • Certificats de dépôt de brevet, si l'une des technologies présentées dans l'offre est brevetée par le soumissionnaire ; • Licences d'exportation/importation, le cas échéant.	
---	--

Critères de qualification	Pièces justificatives
Antécédents de contrats non exécutés : aucune inexécution de contrat n'est due à une défaillance du prestataire au cours des trois dernières années.	Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Antécédents en matière de litiges : aucun cas de décision judiciaire/d'arbitrage prise à l'encontre du soumissionnaire au cours des trois dernières années.	Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Expérience antérieure :	
Minimum de : Click or tap here to enter text. (RCCM, agrément, NIF à jour)	Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Situation financière :	
Liquidité : Le ratio entre le montant moyen de l'actif à court terme et du passif à court terme sur les trois dernières années doit être égal ou supérieur à 1.	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. Formulaire F : Admissibilité et qualifications
Chiffre d'affaires : Les soumissionnaires doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel minimum de 100 000 000 GNF au cours des trois dernières années. <i>(Dans le cas d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association, l'ensemble des parties doivent satisfaire à cette exigence.)</i>	Copie des états financiers vérifiés des trois dernières années. Formulaire F : Admissibilité et qualifications

Critères d'évaluation technique

Critères	Pièces justificatives
Les biens proposés dans l'offre sont globalement conformes et ne présentent pas d'écart(s)	Formulaire G : Offre technique

important(s) par rapport au minimum requis (minimum spécifications technique requis) indiqué à la section 5 (Liste des besoins).	
L'offre est globalement conforme aux conditions minimales de livraison énoncées à la section 5 (Liste des besoins) et ne présente pas d'écart(s) important(s).	Formulaire G : Offre technique Formulaire H : Bordereau de prix
Fournir une attestation de capacité financière	Un document fourni par la banque du fournisseur avec un minimum de 100 000 000 GNF ou une lettre d'accompagnement de la banque avec mention de la référence de cet appel d'offre ITB 006/GN10/05/2025

Évaluation des prix

Critères	Pièces justificatives
La comparaison des prix est basée sur le prix des examens fournis comparativement aux prix réels grossistes sur le marché	Formulaire H : Bordereau de prix

SECTION 5 : LISTE DES BESOINS

A. Résumé des besoins.

Fourniture des Examens Médicaux Laboratoire pour le MHAC OIM Guinée.

Spécifications techniques des Services Examens Médicaux Laboratoire

- Lot n°1 : Le Lot unique et indivisible

No.	Description of the requirements (brief)	Category	Quantity	Unité
1	Bandelette urinaire (13 paramètres)	Médical	1	pièce
2	Test de VIH	Médical	1	pièce
3	Test de syphilis TPHA	Médical	1	pièce
4	VDRL charbon	Médical	1	pièce
5	Créatinine sérique	Médical	1	pièce
6	Test de Gonorrhée	Médical	1	pièce
7	Test de Chlamydia	Médical	1	pièce
8	IGRA Test	Médical	1	pièce

9	Hépatite B (Antigène HBs)	Médical	1	pièce
10	Hépatite C (Anticorps anti HCV)	Médical	1	pièce
11	Test de diagnostic rapide (TDR) du paludisme	Médical	1	pièce
12	Goutte épaisse	Médical	1	pièce
13	Numération de la formule sanguine (NFS)	Médical	1	pièce
14	Taux d'hémoglobine	Médical	1	pièce
15	Electrophorèse de l'hémoglobine	Médical	1	pièce
16	Test de drogue	Médical	1	pièce
17	Transaminases (ASAT/ALAT)	Médical	1	pièce
18	Hémoglobine glyqué	Médical	1	pièce
	TOTAL			

Les documents Obligatoires accompagnant l'offre technique et financière

L'offre comprendra les documents suivants accompagnés des formulaires connexes, dont les détails sont fournis à la section 3 (Fiche d'information) :

b) Offre technique ;

- Registre du commerce (RCCM) or Agrément
- Certificat d'Immatriculation fiscale/NIF valide jusqu'en fin 31 Juin 2025
- Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du soumissionnaire (clinique)
- Respect strict des règles sanitaires
- Preuve existence physique, adresse physique laboratoire
- La déclaration de conformité signé
- Formulaire de Vendor Information Sheet (VIS) remplis et signée (ci-joint)
- UN Code de conduite du fournisseur (formulaire signé)
- Attestation de capacité financière, un document fourni par la banque du fournisseur avec un minimum de 100 000 000 GNF ou une lettre d'accompagnement de la banque avec la mention de la référence du marché en objet ITB006/GN10/05/2025

c) Offre financière

- Bordereau de prix
- Validité de l'offre (devis) 180 jours
- Délai de livraison du fournisseur (1-3 Jours dépendant du type d'examen)
- Acceptation du fournisseur le délai maximum du règlement de la facture 30 jours après la livraison.

NB :

Toute offre financière partielle ou incomplète ne seront pas évalués sauf dans les circonstances suivantes et justifiés

- 1- Le service n'est pas disponible
- 2- Le model est déjà out service
- 3- Les spécifications techniques ne sont pas précises
- 4- Les Soumissionnaires peuvent proposes les spécifications équivalentes pour répondre à la demande.

Toute erreur arithmétique de calcul sur les prix totaux sera corrigée sur la base des prix initiaux unitaires par article fournis dans le devis/offre par le soumissionnaire et considérer lors des analyses financières.

C. Conditions de livraison

Date de livraison	1-3 jours dépendent du type d'examen	
Lieu/modalités de livraison (INCOTERMS 2020)		
Dédouanement (doit être lié aux règles INCOTERMS)	Doit être effectué par : ☒ Fournisseur/Soumissionnaire	
Informations sur le consignataire	NA.	
Remise des documents d'expédition (en cas de recours à un transitaire)	NA	
Exigences en matière d'emballage	Tout article livré doit être en bon état et bien emballer.	
Mode de transport	☐ Aérien	☒ Terrestre
	☐ Maritime	☐ Autre veuillez préciser

F. Inspections et essais

- Les inspections et essais suivants seront effectués : Les biens livrés sont inspectés par le gestionnaire de stock pour s'assurer de la conformité des biens et les dates de péremption dans le cadre de la qualité assurance.

Si les biens ne sont pas conformes aux spécifications définies, le fournisseur doit prendre des mesures immédiates pour remédier à la défectuosité ou remplacer les biens défectueux à la satisfaction de l'acheteur.

SECTION 6 : CONDITIONS CONTRACTUELLES ET MODÈLES DE CONTRACT

6.1 Modèles de contrat assortis des conditions générales

LEG-D.2. ACCORD À LONG TERME

N° de réf. du bureau de l'OIM :	
Code de projet de l'OIM :	

ACCORD À LONG TERME POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BIENS LONG TERM AGREEMENT FOR THE SUPPLY AND DELIVERY OF GOODS

entre
l'Organisation internationale pour les migrations
et
[Nom de la partie cocontractante]

Le présent accord relatif à la fourniture et à la livraison de biens (l'« **Accord** ») est conclu entre l'Organisation internationale pour les migrations (l'« **OIM** »), une organisation apparentée des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire de son/sa [insérer le nom du bureau, par exemple, Mission en XXX], [adresse du bureau], représentée par [nom et titre du Chef de mission, etc.], ci-après dénommée « **OIM** », et [nom du fournisseur], [adresse], représenté(e) par [nom et titre du représentant du fournisseur] ci-après dénommé(e) le « **Fournisseur** », le [date]. L'OIM et le Fournisseur sont aussi dénommés individuellement, « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

1. Introduction et documents contractuels

- 1.1 Le Fournisseur accepte de fournir à l'OIM [insérer une description des biens] (les « **Biens** »), à la demande de cette dernière conformément aux termes et conditions du présent Accord et, le cas échéant, de ses annexes, du [date de début] au [date de fin].
- 1.2 Les documents suivants font partie intégrante du présent Accord : [compléter ou supprimer, selon le cas]
- a) **Annexe A** – Caractéristiques techniques ;
 - b) **Annexe B** – Tarifs ;
 - c) **Annexe C** –Modèle de bon de commande ;
 - d) **Annexe E** –Garantie d'exécution ; et
 - e) **Annexe E** - Termes et conditions de l'OIM pour les accords de type services financés par l'Union européenne.

En cas de conflit entre les dispositions de l'une des annexes et les termes du corps principal de l'Accord, ces derniers prévaudront.

2. Biens/services fournis

- 2.1. Le Fournisseur accepte de fournir à l'OIM les Biens lorsque demandés en vertu d'un bon de commande (voir le modèle à l'annexe D) à concurrence des quantités indiquées dans ce dernier, dans le strict respect des caractéristiques, et au prix fixé pour chaque article dans les tarifs reproduits à l'annexe B, et conformément aux spécifications techniques figurant à l'annexe C et au calendrier de livraison indiqué dans chaque bon de commande.
- 2.2 L'OIM ne garantit pas l'achat d'une quantité quelconque de Biens pendant la période stipulée dans le présent Accord.
- 2.3 Le Fournisseur accepte de fournir les services connexes suivants (les « **Services** ») : [compléter ou supprimer selon le cas]
- a) Exécution ou surveillance de l'assemblage et/ou du démarrage, sur place, des Biens fournis ;
 - b) Mise à disposition des outils nécessaires à l'assemblage et/ou à l'entretien des Biens fournis ;

- c) Mise à disposition d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque unité pertinente des Biens fournis ;
- d) Exécution, surveillance, entretien et/ou réparation des Biens fournis pendant une durée convenue entre les Parties, étant entendu que ce service ne dispensera pas le Fournisseur de la provision pour garanties qui lui incombe en vertu du présent Accord ; et
- e) Formation du personnel de l'OIM, à l'usine du Fournisseur et/ou sur place, à l'assemblage, le démarrage, l'utilisation, l'entretien et/ou la réparation des Biens fournis.

2.4 Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme créant une relation d'exclusivité entre les parties pour la fourniture et la livraison de biens.

[Facultatif pour le cas d'usage (« piggybacking ») par d'autres agences des Nations Unies (à supprimer si non applicable)].

2.5 Si une entité des Nations Unies (« NU ») souhaite bénéficier de services du même type que les Services prévus par le présent Accord par le biais de ses propres formats contractuels, le Fournisseur de services lui offrira ces services à des prix et à des conditions non moins favorables que ceux prévus dans le présent Accord. À cette fin, l'OIM est autorisée à divulguer les informations relatives au présent Accord à toute autre entité des NU.

2.6 Les termes et conditions du présent Accord s'appliqueront à tous les bons de commande établis au titre du présent Accord. En cas de discordance entre les termes et conditions du bon de commande et ceux du présent Accord, les termes et conditions énoncés dans l'Accord prévaudront.

2.7 Le Fournisseur conservera un stock, de niveau suffisant et en tout temps, de tous les articles indiqués à l'annexe B. [FACULTATIF : Le Fournisseur devra signaler le niveau de stock à l'OIM tous les [insérer le nombre de mois]]. Si le stock du Fournisseur est temporairement dépourvu, le Fournisseur informera immédiatement l'OIM par écrit de l'épuisement du stock et de la date à laquelle il est prévu que les articles visés soient à nouveau disponibles.

3. Frais et paiement

3.1 Le prix total pour chaque fourniture et livraison des Biens et pour tout Service au titre du présent Accord est fixé dans chaque bon de commande, conformément aux tarifs indiqués à l'annexe B (le « **Prix** »).

3.2 Le Fournisseur établira une facture au nom de l'OIM après chaque livraison effectuée, conformément au présent Accord et au bon de commande pertinent. Le paiement sera exigible dans les 30 (trente) jours civils suivant l'acceptation des Biens par l'OIM.

3.3 La facture sera accompagnée des pièces suivantes : numéro de lettre de transport aérien, facture d'expédition, bordereau de marchandises, certificat d'origine, [compléter ou supprimer selon le cas].

3.4 Le paiement sera effectué en [code de la monnaie] par [virement] sur le compte bancaire suivant :

Nom de la banque:

Succursale de la banque:

Intitulé du compte
bancaire:

Numéro du compte
bancaire:

Code Swift:

Numéro IBAN:

Toute modification des coordonnées bancaires sera officialisée par un avenant au présent Accord.

- 3.5 Le Prix indiqué dans chaque bon de commande conformément aux tarifs (annexe B) correspond au prix total à payer par l'OIM. Le Fournisseur devra s'acquitter de tous les impôts, taxes, prélèvements et frais établis à sa charge du fait du présent Accord. L'OIM ne sera pas facturée pour les coûts relatifs à l'entreposage antérieur de tout bien ou pour les coûts connexes.
- 3.6 L'OIM pourra, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, retenir le paiement d'une partie ou de l'intégralité du Prix jusqu'à ce que le Fournisseur ait, à la satisfaction de l'OIM, achevé la livraison des Biens et des Services correspondant à ce paiement.
- 3.7 Les tarifs (annexe B) resteront en vigueur pendant une période d'au moins [indiquer la durée, ne doit pas être inférieure à un (1) an].
- 3.8 Le Fournisseur atteste que pour les transactions découlant du présent Accord, l'OIM ne sera pas facturée un montant plus élevé que celui facturé aux autres clients pour des biens et des quantités similaires et dans des circonstances semblables.
- 3.9 **OPTIONAL:** Après l'écoulement de la période minimale prévue à l'article 3.7, les Parties peuvent s'entendre sur une révision du prix des Biens, sous réserves des dispositions ci-après :
- 3.9.1 En cas d'une hausse de prix, le Fournisseur peut soumettre une demande écrite à l'OIM afin d'augmenter certains ou tous les prix unitaires des Biens, fondée sur [préciser l'indice de prix applicable], conjointement avec les documents justificatifs démontrant que le Fournisseur a fait face à une augmentation de ses coûts réels. L'acceptation des documents justificatifs, y compris l'[indice de prix], pour établir la preuve d'augmentations réelles de coûts se fera à la seule discrétion de l'OIM. Si la hausse de prix est acceptée, les Parties signeront un amendement à l'Accord.
- 3.9.2 Il n'y aura aucune hausse de prix dans un délai d'un (1) an suivant la date de la dernière révision de prix, sauf accord écrit signé par les Parties.
- 3.9.3 Dans l'éventualité d'une baisse de prix, au titre de l'avis donné par le Fournisseur à l'OIM ou au titre de la demande de l'OIM fondée sur le prix courant du marché en fonction de l'[indice de prix], les Parties signeront un amendement à l'Accord.

4. Livraison

- 4.1 Les Biens seront livrés à/au [insérer le lieu de livraison ou indiquer « au lieu indiqué dans chaque bon de commande »], conformément au calendrier de livraison figurant sur chaque bon de commande. Le coût de la livraison est réputé compris dans le prix indiqué dans chaque bon de commande et dans les tarifs (annexe B). Les Services décrits à l'article 2.4 seront exécutés sur le

lieu de livraison et achevés à la date de livraison, sauf dispositions contraires énoncées à l'article 2.4 du présent Accord.

- 4.2 Les délais sont de rigueur dans le cadre de l'exécution du présent Accord. Si le Fournisseur fait défaut de mettre à la disposition ou de fournir les Biens ou les Services dans les délais de livraison prévus au titre de l'un quelconque des Bons de commande, avec les documents d'expédition correspondant (y compris, mais sans s'y limiter, les connaissements, les bordereaux d'expédition aérienne et les factures commerciales), tels que spécifiés dans le Bon de commande, le présent Accord, ou autrement tels qu'utilisés de façon coutumière dans le commerce, l'OIM aura le droit de:
- (a) Résilier le Bon de commande, sans engager sa responsabilité, en donnant un avis immédiat, et d'imposer au Fournisseur les frais reliés à toute perte subie résultant du défaut du Fournisseur d'effectuer la livraison dans les délais convenus; ou
 - (b) D'exiger des dommages-intérêts prédéterminés correspondant au 0,1 % (un dixième d'un pour cent) du Prix par journée de retard ou de non-respect du calendrier de livraison par le Fournisseur. L'OIM sera en droit de déduire ce montant des factures en souffrance du Fournisseur, le cas échéant. Lesdits dommages-intérêts prédéterminés seront exigés seulement lorsque le délai résulte uniquement du manquement du Fournisseur.
 - (c) L'acceptation des biens livrés en retard ne sera pas considérée comme une renonciation des droits de l'OIM de tenir le Fournisseur responsable de toute perte et/ou dommage qui en résultent, et ne fera pas non plus office de modification de l'obligation du Fournisseur de livrer d'autres Biens en vertu d'un bon de commande ou du présent Accord.

5. Garantie d'exécution

- 5.1 Si requis par l'OIM, le Fournisseur remettra à l'OIM une garantie d'exécution (la « **Garantie d'exécution** ») d'un montant équivalent à [10% (dix pour cent)] du Prix, qui sera émise par une banque ou une société de cautionnement de renom sous une forme acceptable pour l'OIM.
- 5.2 La Garantie d'exécution servira de garantie pour l'exécution satisfaisante et le respect des termes et conditions du présent Accord par le Fournisseur. Le montant de la Garantie d'exécution ne sera en aucun cas interprété comme la limite de responsabilité du Fournisseur envers l'OIM, en cas de manquement de la part du Fournisseur à ses obligations en vertu du présent Accord. La Garantie d'exécution devra être effective à compter de la date de début des Services jusqu'au [insérer la date - calculer 30 jours à partir de l'achèvement des obligations du Fournisseur], date après laquelle la Garantie d'exécution sera libérée par l'OIM.

6. Inspection et acceptation

- 6.1 Lorsque l'une quelconque des caractéristiques techniques jointes en annexe indique les inspections et les vérifications nécessaires, ainsi que les lieux où elles doivent être effectuées, ses dispositions prévaudront en cas de discordance avec la présente clause.
- 6.2 L'OIM ou son représentant sera autorisé(e) à inspecter et/ou à vérifier les Biens, sans frais supplémentaires pour elle, dans les locaux du fournisseur ou au lieu de livraison ou de destination finale. Le Fournisseur facilitera ces inspections et apportera toute l'aide nécessaire.
- 6.3 L'OIM disposera de 30 (trente) jours civils à compter de la réception en bonne et due forme des Biens pour les inspecter et les accepter, ou les refuser pour non-conformité avec les dispositions du présent Accord. L'OIM pourra refuser l'intégralité de la livraison après en avoir inspecté un échantillon valide. Elle pourra aussi facturer au Fournisseur le coût de l'inspection des Biens

refusés. Le droit de l'OIM de refuser les Biens ne saurait être limité ou levé au motif qu'elle les avait inspectés ou vérifiés avant la livraison. À la demande de l'OIM, le Fournisseur remplacera certains ou tous les Biens refusés, aux frais du Fournisseur (y compris le transport), ou remboursera intégralement l'OIM pour le prix payé (y compris le transport) en contrepartie des Biens refusés. L'OIM pourra réexpédier les Biens refusés au Fournisseur (les frais de transport étant facturés au compte du Fournisseur), ou retenir les Biens refusés pour en disposer aux risques et aux frais du Fournisseur.

- 6.4 Le Fournisseur accepte que le paiement effectué par l'OIM au titre du présent Accord ne vaille pas acceptation de l'un quelconque des Biens livrés en vertu des présentes.
- 6.5 Le Fournisseur accepte que toute acceptation des Biens et des Services par l'OIM n'exempte le Fournisseur d'aucune garantie ni des autres obligations découlant du présent Accord.
- 6.6 Le titre des Biens sera transféré à l'OIM au moment où ils sont livrés et acceptés par l'OIM. Le Fournisseur assumera le risque de perte, de dommage ou de destruction des Biens, conformément aux règles Incoterms® (2020) prévues. Dans l'éventualité où aucun Incoterm® (2020) n'est prévu dans le bon de commande, la prise en charge des risques mentionnés dans la phrase précédente sera transférée au même moment où le titre des Biens est transféré à l'OIM.

7. Ajustements

- 7.1 L'OIM se réserve le droit de modifier à tout moment les quantités, l'emballage, la taille unitaire, le lieu, le mode et/ou la date de livraison ou les Services à fournir. Dans le cas de Biens produits spécifiquement pour l'OIM, l'OIM pourra également apporter des modifications aux dessins, modèles ou caractéristiques.
- 7.2 Le Fournisseur accepte d'exécuter le présent Accord conformément à toute modification ainsi apportée, et de présenter une demande d'ajustement équitable du Prix ou des conditions de livraison occasionnée par cette(ces) modification(s).
- 7.3 L'OIM pourra considérer que le Fournisseur a renoncé à toute demande d'ajustement équitable au titre du présent article, sauf si celle-ci a été expressément formulée par écrit dans les 10 (dix) jours suivant la date à laquelle il a reçu la(les) modification(s) de l'OIM.
- 7.4 Aucune correction, modification ou révision du présent Accord ne sera valable à moins d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant autorisé de l'OIM.

8. Emballage

- 8.1 Le Fournisseur doit fournir un emballage convenable et suffisant conformément aux meilleures pratiques commerciales, pour faire en sorte que les biens livrés à l'OIM soient exempts de dommage. L'emballage doit être suffisant pour permettre une manutention brutale pendant le transport, une exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations pendant le transport et un entreposage sur terre-plein, compte tenu du type de Biens et du mode de transport. L'OIM se réserve le droit de refuser toute livraison jugée insuffisamment emballée.
- 8.2 L'emballage, le marquage et la documentation devront être conformes à toute exigence de ou instruction donnée par l'OIM.

9. Garanties

- 9.1 Le Fournisseur garantit que tous les Biens fournis au titre du présent Accord ne présenteront aucun défaut dû à la conception, aux matériaux ou à la qualité du travail, ou encore à un acte ou une omission de la part du Fournisseur, qui pourrait apparaître lors d'une utilisation normale des Biens fournis dans les conditions qui prévalent dans le pays de destination finale.
- 9.2 Le Fournisseur garantit que tous les Biens fournis au titre du présent Accord sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils correspondent aux modèles les plus récents ou à des modèles actuels, et qu'ils bénéficient comportent des dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf indication contraire dans le présent Accord. Tous les Biens/Services livrés au titre du présent Accord seront conformes aux caractéristiques, dessins, échantillons ou autres descriptions fournis ou indiqués par l'OIM.
- 9.3 L'OIM avisera le Fournisseur dans les plus brefs délais et par écrit de toute réclamation au titre de la garantie prévue aux articles 9.1 et 9.2 du présent Accord. À la réception dudit avis, le Fournisseur devra, à l'intérieur du délai prévu dans l'avis, réparer ou remplacer les Biens défectueux ou leurs parties défectueuses, sans frais pour l'OIM. L'utilisation, par l'OIM, des Biens défectueux après avoir informé le Fournisseur de leur défaut ou de leur non-conformité ou encore d'une rupture de la garantie, ne sera pas être considérée comme une renonciation à la garantie du Fournisseur.
- 9.4 Le Fournisseur déclare et garantit en outre :
- (a) Qu'il détient de plein droit le titre de propriété des Biens, qu'il est pleinement autorisé à vendre lesdits biens à l'OIM, et qu'il est une entreprise viable financièrement et dûment enregistrée, disposant de ressources humaines adéquates, ainsi que de l'équipement, des compétences, du savoir-faire et des qualifications requis pour assurer intégralement et de façon satisfaisante, dans les délais impartis, la livraison des Biens, conformément au présent Accord ;
 - (b) Qu'il se conformera à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du présent Accord ;
 - (c) Qu'en toute circonstance, il agira dans l'intérêt de l'OIM ;
 - (d) Qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucun tiers n'a reçu, ne se verra offrir ni ne recevra de la part du Fournisseur un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'Accord ou de son adjudication ;
 - (e) Qu'il n'a dénaturé ni dissimulé aucun fait substantiel dans le cadre de l'obtention de l'Accord ;
 - (f) Que lui-même, son personnel ou ses actionnaires n'ont pas été déclarés, par le passé, inadmissibles à l'attribution de contrats par l'OIM ;
 - (g) Qu'il maintiendra des mesures de sécurité organisationnelles, administratives, physiques et techniques afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations partagées dans le cadre du présent Accord. Lesdites mesures de sécurité seront conçues pour protéger contre toute menace ou tout risque prévisible sur les plans de la sécurité et de l'intégrité des informations, ainsi que contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisé/e desdites informations. Advenant que l'OIM en fasse la demande à un quelconque moment, le Fournisseur fournira à l'OIM une copie de ses politiques, protocoles, dossiers, et toute autre documentation mettant en application les mesures de sécurité.
 - (h) Qu'il a souscrit ou qu'il souscrira les assurances appropriées pour la période pendant laquelle les Services sont assurés au titre du présent Accord ;
 - (i) Que le Prix des Biens dans le cadre du présent Accord ne dépasse pas celui proposé pour des biens similaires aux autres clients du Fournisseur ;
 - (j) Que le Prix indiqué à l'article 3.1 du présent Accord constituera l'unique rémunération afférente au présent Accord. Le Fournisseur refusera pour son propre bénéfice toute

commission commerciale, tout rabais ou paiement similaire en rapport avec les activités menées au titre du présent Accord ou avec l'exécution de ses obligations à ce même titre. Le Fournisseur veillera à ce qu'aucun sous-traitant, ni aucun membre du personnel ou agent de ses sous-traitants ne reçoive une quelconque rémunération additionnelle de cette nature.

- (k) Qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale, tel que l'inviolabilité de documents et d'archives partout où ils se trouvent, l'exemption fiscale et l'immunité de juridiction. Au cas où le Fournisseur prendrait connaissance d'une quelconque situation en vertu de laquelle le statut juridique de l'OIM ou ses privilèges et ses immunités ne seraient pas totalement respectés, il devra en informer immédiatement l'OIM ;
- (l) Qu'il ne figure pas sur la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies et ne fait l'objet d'aucune sanction ou autre suspension temporaire. Le Fournisseur informera l'OIM s'il fait l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire pendant la durée du présent Accord ;
- (m) Qu'il ne devra pas employer, fournir des ressources, soutenir, contracter ou autrement traiter avec une personne, entité, ou autre groupe associé au terrorisme, conformément à la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies, et toute autre législation antiterroriste applicable. Si, pendant la durée du présent Accord, le Fournisseur détermine qu'il y a des allégations ou des soupçons concernant l'utilisation des fonds transférés à son profit conformément au présent Accord pour aider ou assister des individus ou entités associés au terrorisme, il devra en informer l'OIM immédiatement. L'OIM, en consultation avec les donateurs, le cas échéant, déterminera la réponse appropriée. Le Fournisseur s'assurera d'inclure cette obligation dans tous les sous-contrats.

9.5 Le Fournisseur garantit qu'il se conformera aux normes éthiques les plus strictes dans l'exécution du présent Accord, s'abstenant notamment de se livrer à toute pratique de fraude, de corruption, de discrimination d'exploitation, ou à toute autre pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Fournisseur devra informer immédiatement l'OIM de toute allégation ou soupçon concernant l'existence ou la survenance des pratiques suivantes :

- (a) Des pratiques de fraude, celles-ci étant définies comme toute action ou omission, y compris une fausse représentation ou une dissimulation, qui sciemment ou par négligence conduirait en erreur, ou tenterait de conduire en erreur, une personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice ou de se soustraire à une obligation, ou de manière à porter préjudice à l'OIM ;
- (b) Des pratiques de corruption, celles-ci étant définies comme l'offre, l'octroi, la réception ou la sollicitation, de manière directe ou indirecte, d'un quelconque élément de valeur pouvant influencer les actions d'une autre personne physique ou morale dans le cadre du processus d'approvisionnement ou de l'exécution d'un contrat, notamment par la subornation ;
- (c) Des pratiques de collusion, celles-ci étant définies comme un accord non révélé entre deux ou plusieurs soumissionnaires, ou d'autres personnes physiques ou morales, conçu pour atteindre une fin illégitime, y compris influencer indûment les actions d'une autre personne physique ou morale ou altérer de façon artificielle les résultats du processus d'approvisionnement afin d'obtenir un bénéfice financier ou autre bénéfice ;
- (d) Des pratiques de coercition, celles-ci étant définies comme le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale ou à la propriété d'une telle

personne dans le but d'influencer indûment ses activités, ou d'affecter l'exécution d'un contrat ;

- (e) Des pratiques d'obstruction, celles-ci étant définies comme les actions ou omissions visant à entraver matériellement l'exercice par l'OIM de ses droits contractuel d'audit, d'enquête et/ou d'accès à l'information, y compris le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément des preuves pertinentes aux enquêtes menées par l'OIM, ou le fait de livrer un faux témoignage aux enquêteurs de l'OIM dans le but d'entraver matériellement une enquête dûment autorisée sur des allégations de pratiques de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou contraires à l'éthique; et/ou de menacer, de harceler ou d'intimider toute partie dans le but de l'empêcher de révéler des éléments pertinents à l'enquête dont elle a connaissance ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ;
- (f) Toute autre pratique contraire à l'éthique, celle-ci étant définie comme une pratique contraire au Statut et Règlement unifié du personnel de l'OIM ou au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, notamment celles portant sur le conflit d'intérêts, les cadeaux et invitations, les restrictions applicables après la cessation de service, l'abus d'autorité, le harcèlement, les pratiques discriminatoires ou d'exploitation ou les pratiques incompatibles avec les droits énoncés dans Convention relative aux droits de l'enfant ;
- (g) Des pratiques de blanchiment d'argent, celles-ci étant définies comme la conversion ou le transfert de propriété sachant qu'une telle propriété provient d'une/de quelconque(s) infraction(s), dans le but de dissimuler ou de camoufler la provenance illégitime de la propriété ou d'aider toute personne impliquée dans une telle infraction à échapper aux conséquences juridiques de ses actions. Le terme propriété comprend, sans s'y limiter, de l'argent.

9.6 Le Fournisseur garantit en outre :

- (a) Qu'il prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels (EAS), telles que ces expressions sont définies à la Section 1 de ST/SGB/2003/13 (« Circulaire du SG »),¹ et l'harcèlement sexuel (HS), telle que cette expression est définie à la Section 1 de la politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel,² par ses employés ou sous-contractants, consultants, stagiaires ou bénévoles associés au ou travaillant au nom du Partenaire d'exécution afin d'exécuter des activités dans le cadre du présent Accord (« personnel associé »);
- (b) Qu'il accepte les et se conformera aux normes de conduite prévues à la Section 3 de la Circulaire du SG;
- (c) Qu'il signalera à l'OIM sans délai et en toute confidentialité tout soupçon ou allégation d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; qu'il effectuera une enquête relativement à toute allégation crédible d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS concernant ses employés ou le personnel associé; et qu'il prendra les mesures correctives qui s'imposent, y compris des mesures disciplinaires à l'encontre de l'un quelconque de ses employés ou personnel associé qui a commis un/des acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS, et informera l'OIM desdites mesures correctives qui ont été prises;
- (d) Qu'il fournira à l'OIM, sur demande écrite, toute information pertinente aux fins de déterminer si le Fournisseur a pris des mesures d'enquête et correctives appropriées dans le cas d'acte(s) relevant de l'EAS ou de l'HS. Le défaut de prendre les mesures d'enquête

¹ La Circulaire du Secrétaire général Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels en date du 9 octobre 2003 [N0355040.pdf \(un.org\)](#).

² Politique type du Système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel [CEB Model Policy \(unsceb.org\)](#).

ou correctives qui s'imposent à la satisfaction de l'OIM constitue une violation substantielle du présent Accord;

- (e) Qu'il veillera à ce que les dispositions relatives à l'EAS et à l'HS prévues dans le présent Accord figurent dans tous les sous-contrats se rapportant au présent Accord;
- (f) Qu'il honorera en tout temps les engagements précités.

9.7 Le Fournisseur reconnaît et accepte expressément que la violation par le Partenaire d'exécution, par ses employés ou le personnel associé, de toute disposition contenue dans les articles 9.4, 9.5 et 9.6 du présent Accord constitue une violation substantielle du présent Accord et donne à l'OIM le droit de résilier le présent Accord immédiatement sur notification écrite sans que pour autant l'OIM encoure une quelconque responsabilité. Dans le cas où l'OIM déterminerait, par le biais d'une enquête ou autrement, qu'une telle violation a eu lieu, outre son droit de résilier l'Accord, l'OIM aura le droit de récupérer auprès du Partenaire d'exécution toutes les pertes subies par l'OIM en rapport avec cette violation.

9.8 L'OIM aura le droit d'enquêter toute allégation impliquant le Partenaire d'exécution, ses employés ou le personnel associé (y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation d'EAS, d'HS, de fraude et de corruption), compte non tenu des enquêtes connexes menées par le Fournisseur ou les autorités nationales. Le Fournisseur apportera en temps utile sa coopération pleine entière dans le cadre desdites enquêtes. Cette coopération comprendra, mais sans s'y limiter, l'obligation pour le Fournisseur de mettre à disposition son personnel et tout document pertinent aux fins précitées dans un délai et à des conditions raisonnables, et d'autoriser l'accès aux locaux du Partenaire d'exécution dans un délai et à des conditions raisonnables en lien avec lesdites mises à disposition du personnel et des documents pertinents. Le Fournisseur exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, ses avocats, comptables, et autres conseillers, qu'ils collaborent, dans une mesure raisonnable, dans le cadre de toute enquête menée par l'OIM.

10. Cession/Sous-traitance

10.1 Le Fournisseur ne devra ni céder ni sous-traiter, en totalité ou en partie, les activités visées par le présent Accord, sauf accord écrit préalable de l'OIM. Tout contrat de sous-traitance conclu par le Fournisseur de services sans l'accord écrit de l'OIM pourra être une cause de résiliation de l'Accord.

10.2 Nonobstant un tel accord écrit préalable de l'OIM, le Fournisseur ne devra pas être exempt des responsabilités ou obligations découlant du présent Accord, et aucune relation contractuelle ne sera créée entre le sous-traitant et l'OIM. Le Fournisseur s'assurera d'inclure dans les accords avec les sous-traitants toutes les dispositions du présent Accord qui soient applicables auxdits sous-traitants, y compris les dispositions relatives aux Garanties et aux Dispositions Spéciales pertinentes. Le Fournisseur demeure responsable à titre de débiteur principal des obligations en vertu du présent Accord, et sera tenu directement responsable devant l'OIM de tout vice d'exécution dans le cadre du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ne disposera d'aucune cause d'action contre l'OIM en cas de non-respect du contrat de sous-traitance.

11. Force majeure

11.1 Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations découlant du présent Accord ou de l'inexécution desdites obligations, si ce retard ou cette inexécution est le résultat d'un cas de force majeure, ce qui signifie tout phénomène naturel imprévisible et irrésistible, tout acte de guerre (déclarée ou non), toute invasion, toute révolution, toute insurrection, tout acte de terrorisme, tout blocus ou embargo, toute grève, toute restriction gouvernementale ou étatique, toute catastrophe naturelle, toute épidémie, toute crise

de santé publique, et toute autre circonstance qui n'est pas causée par la Partie touchée et qui est indépendante de son contrôle.

- 11.2 Dans les plus brefs délais possibles après la survenance d'un événement de force majeure qui aurait une incidence sur la capacité de la Partie touchée à se conformer à ses obligations en vertu du présent Accord, ladite Partie informera l'autre Partie, par écrit et de manière détaillée, de ce cas de force majeure et de la probabilité d'un retard. À la réception d'un tel avis, la Partie non touchée prendra les mesures qu'elle juge raisonnablement appropriées ou nécessaires dans les circonstances, y compris l'octroi à la Partie touchée d'une prorogation raisonnable du délai pour s'acquitter de ses obligations. Pendant la durée de la force majeure, la Partie touchée prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser les dommages et pour reprendre l'exécution de ses obligations.
- 11.3 L'OIM a le droit, sans que pour cela elle mette en cause sa responsabilité, de suspendre ou de résilier l'Accord si le Fournisseur n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu de l'Accord en raison de la force majeure. En cas de suspension ou de résiliation de l'Accord, les dispositions de l'article sur la Résiliation s'appliqueront.

12. Entrepreneur indépendant

Le Fournisseur, ses employés et autres membres de son personnel, ainsi que, le cas échéant, tous ses sous-traitants et les membres du personnel de ceux-ci, fourniront tous les Biens exécuteront tous les Services au titre du présent Accord en qualité d'entrepreneur indépendant, et non en qualité d'employé ou d'agent de l'OIM.

13. Audit

Le Fournisseur accepte de tenir un registre financier et de conserver les pièces justificatives et les rapports statistiques, ainsi que toute autre pièce afférente aux services, conformément aux règles comptables généralement reconnues, afin de justifier de façon satisfaisante toutes les dépenses directes et indirectes, quelle que soit leur nature, qui concernent les transactions liées à la fourniture et à la livraison des Biens et des Services au titre du présent accord. Le Fournisseur mettra tous ces documents à la disposition de l'OIM ou du représentant désigné de l'OIM à tout moment raisonnable avant l'expiration d'une période de 7 (sept) ans à compter de la date du paiement final, aux fins d'inspection, de vérification des comptes ou de reproduction. Sur demande, les employés du Fournisseur se rendront disponibles pour un entretien.

14. Confidentialité

- 14.1 Toute information mise en possession du Fournisseur ou dont il a connaissance du fait du présent Accord doit être traitée comme strictement confidentielle et ne peut être communiquée à aucune tierce personne sans l'autorisation écrite préalable de l'OIM. Le Fournisseur se conformera aux Principes relatifs à la protection des données de l'OIM dans les cas où il devrait recueillir, recevoir, utiliser, transférer, stocker ou autrement traiter toute donnée à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent Accord. Cette obligation continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation de l'Accord.
- 14.2 Nonobstant le paragraphe précédent, l'OIM peut divulguer les termes du présent Accord et des informations s'y rapportant, tels que le nom et l'adresse du Fournisseur, le titre du contrat/projet, la nature et l'objet du contrat/projet, et le montant du contrat/projet, dans la mesure requise par ses donateurs ou auditeurs par rapport à l'engagement de l'OIM envers toute initiative visant à renforcer la transparence et la responsabilité de son financement, sous réserve qu'une telle divulgation soit conforme aux politiques, instructions et réglementations de l'OIM.

15. Avis

Tout avis notifié en application du présent Accord sera réputé suffisant dès lors qu'il est fait par écrit et qu'il est reçu par l'autre Partie à l'adresse suivante :

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

À l'attention de : [nom du correspondant à l'OIM]

[adresse postale de l'OIM]

[adresse électronique de l'OIM]

[Nom complet du Fournisseur]

À l'attention de : [nom du correspondant du Fournisseur]

[adresse postale du Fournisseur]

[adresse électronique du Fournisseur]

16. Règlement des litiges

- 16.1 Tout litige, différend ou réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, ou étant lié à toute violation, résiliation ou nullité du présent Accord, sera réglé à l'amiable par voie de négociation entre les Parties.
- 16.2 Au cas où le litige, le différend ou la réclamation ne pourrait être réglé par voie de négociation dans les 3 (trois) mois suivant la réception de l'avis, notifié par l'une des Parties, de l'existence d'un tel litige, différend ou réclamation, l'une ou l'autre Partie pourra demander qu'il soit soumis à la médiation conformément au Règlement de médiation de la CNUDCI en vigueur au moment du litige.
- 16.3 En cas d'échec de la médiation, l'une ou l'autre Partie pourra soumettre le litige, le différend ou la réclamation à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur au moment du litige au plus tard 3 (trois) mois suivant la date de fin de la médiation, tel que stipulé à l'Article 9 du Règlement de médiation de la CNUDCI. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre et la procédure se déroulera en anglais. L'autorité investie du pouvoir de nomination sera le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Le siège de l'arbitrage sera Genève, Suisse.
- 16.4 Tous les éléments du règlement de litige selon les paragraphes 1 à 3 du présent article seront traités comme confidentiels par les Parties et toute autre partie intéressée.
- 16.5 Le présent Accord et l'accord d'arbitrage précité seront régis par les dispositions du présent Accord, complétées par les principes généraux du droit acceptés sur le plan international (y compris les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international) pour toute question non visée par le présent Accord, à l'exclusion de tout système de droit interne qui soumettrait l'accord à une législation nationale quelconque.
- 16.6 Le présent Article continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du présent Accord.

17. Utilisation du nom, abréviation et emblème de l'OIM

Le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser le nom, l'abréviation et l'emblème de l'OIM sans l'accord écrit préalable de l'OIM. Le Fournisseur reconnaît que l'utilisation du nom, de l'abréviation et de l'emblème de l'OIM est strictement réservée aux fins officielles de l'OIM et protégée contre toute utilisation non

autorisée par l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, telle que révisée à Stockholm en 1967 (828 UNTS 305 (1972)).

18. Statut de l'OIM

Aucune disposition du présent Accord ou s'y rapportant ne sera interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'OIM.

19. Indemnisation et assurance

- 19.1 Le Fournisseur devra à tout moment défendre, indemniser et mettre hors de cause l'OIM, ses fonctionnaires, employés et agents contre toute perte, coût, dommage et dépense (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice), et contre toute réclamation, poursuite, acte de procédure, demande et obligation, de quelque nature que ce soit, qui résulterait d'actes ou d'omissions de la part du Fournisseur ou de ses employés, collaborateurs, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent Accord. L'OIM notifiera au Fournisseur de services, dans les plus brefs délais, toute réclamation écrite, perte ou demande qui relèverait de la responsabilité du Fournisseur en vertu de la présente clause.
- 19.2 Cette indemnité continuera d'exister après l'expiration ou la résiliation du présent Accord.
- 19.3 Le Fournisseur veillera à ce que les Biens fournis au titre du présent Accord soient pleinement assurés, dans une monnaie librement convertible, contre toute perte ou dommage jusqu'au point de livraison. D'autres exigences en matière d'assurance pourront être précisées dans les spécifications techniques.

20. Dérogation

Le défaut de l'une ou l'autre Partie, à une ou plusieurs reprises, d'insister sur l'exécution à la lettre de l'une quelconque des dispositions du présent Accord ne constituera pas une dérogation ou un abandon du droit de faire exécuter les dispositions du présent Accord à un moment ultérieur. Ce droit sera alors maintenu et demeurera pleinement en vigueur.

21. Résiliation et réapprovisionnement

- 21.1 L'OIM peut, à tout moment, résilier ou suspendre tout Bon de commande ou le présent Accord, en tout ou en partie, avec effet immédiat, moyennant un préavis écrit adressé au Fournisseur, dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'OIM applicable à l'exécution du Bon de commande ou de l'Accord est réduit ou terminé. Par ailleurs, l'OIM peut résilier ou suspendre le présent Accord sans motif en adressant un préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur.
- 21.2 En cas de toute résiliation d'un Bon de commande ou de l'Accord, l'OIM prendra uniquement en charge les Services exécutés conformément au Bon de commande ou au présent Accord, sauf accord contraire écrit des Parties. Le Fournisseur retournera à l'OIM tout montant payé d'avance dans les 7 (sept) jours suivant la date de l'avis de résiliation.
- 21.3 Si l'OIM résilie un Bon de commande ou le présent Accord en tout ou partie à cause d'un manquement de la part du Fournisseur, elle pourra se procurer ailleurs des biens similaires à ceux qui font l'objet de la résiliation. Le Fournisseur sera responsable de tout frais excédentaire encouru par l'OIM pour le réapprovisionnement de ces biens et pour l'enlèvement de la totalité ou d'une partie des produits ou du matériel du Fournisseur dans les locaux de l'OIM ou d'autres lieux de livraison. Le Fournisseur ne sera pas responsable des frais excédentaires si le défaut

d'exécution en vertu du Bon de commande ou présent Accord découle de causes indépendantes de son contrôle et est survenu sans faute ou négligence de la part du Fournisseur.

- 21.4 Lors d'une telle résiliation, le Fournisseur renoncera à demander des dommages-intérêts, y compris pour la perte de bénéfices escomptés découlant de la résiliation.
- 21.5 Au cas où le présent Accord serait suspendu, l'OIM précisera par écrit la portée et l'étendue des activités et/ou livrables qui devront être suspendus. Tous les autres droits et obligations prévus par le Bon de commande ou le présent Accord demeureront applicables pendant la durée de la suspension. L'OIM informera le Fournisseur par écrit lorsque la suspension sera levée et pourra modifier la date d'achèvement. Le Fournisseur n'aura le droit de réclamer ou de recevoir de Frais de service ou de frais encourus pendant la période de suspension du Bon de commande ou du présent Accord, selon le cas.

22. Divisibilité

Si une partie du présent Accord est déclarée nulle ou inexécutable, elle sera séparée de l'Accord. Les parties restantes seront maintenues et demeureront pleinement en vigueur.

23. Intégralité

Le présent Accord constitue l'intégralité de ce qui a été convenu entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur concernant l'objet du présent Accord.

24. Clauses finales

- 24.1 Le présent Accord prendra effet à la signature des deux Parties. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient satisfait à toutes les obligations qui en découlent.
- 24.2 Toute modification aux termes et conditions des présentes sera documentée par écrit à l'aide d'un avenant au présent Accord.

25. Dispositions spéciales (facultatif)

En raison des exigences imposées par le donateur qui finance le projet, le Fournisseur accepte les dispositions suivantes :

[Insérer toutes les exigences du donateur qui doivent être transmises aux partenaires d'exécution de l'OIM et à leurs sous-traitants. En cas de doute, prière de contacter LEG à l'adresse LEGContracts@iom.int]

Signé en deux exemplaires en français, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour
L'Organisation internationale
pour les migrations

Signature

Nom:
Fonction:
Date:

Pour
[nom du fournisseur]

Signature

Nom:
Fonction:
Date:

Lieu:

Lieu:

SECTION 7 : FORMULAIRES D'APPEL D'OFFRES

Formulaire A : Confirmation de la soumission d'une offre

Formulaire B : Liste de vérification

Formulaire C : Soumission d'une offre

Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire

Formulaire E : Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association

Formulaire F : Admissibilité et qualifications

Formulaire G : Offre technique

Formulaire H : Bordereau de prix

Formulaire I : Garantie d'offre ou Attestation de capacité bancaire ou ligne de crédit délivrée par la banque du soumissionnaire

FORMULAIRE A : CONFIRMATION DE LA SOUMISSION D'UNE OFFRE

Veuillez accuser réception de l'appel d'offres en remplissant le présent formulaire et en le renvoyant par courrier électronique à l'adresse et à la date indiquées dans la lettre d'invitation.

À : Indiquez le nom de la personne de contact

Courriel : Indiquez l'adresse électronique de la personne de contact — à ne pas confondre avec l'adresse électronique sécurisée prévue pour l'envoi des offres

De : Indiquez le nom du soumissionnaire

Objet Numéro de référence de l'appel d'offres : Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

Cochez la case appropriée	Description
☐	OUI , nous avons l'intention de soumettre une offre.
☐	NON , nous ne sommes pas actuellement en mesure de soumettre une offre compétitive pour les biens/travaux/services demandés.

Si vous avez choisi NON ci-dessus, veuillez indiquer la ou les raisons ci-après :

Cochez la case appropriée	Description
---------------------------	-------------

☐	Nous ne fournissons pas les biens/services demandés.
☐	Nous ne sommes pas actuellement en mesure de soumettre une offre compétitive pour les produits demandés.
☐	Les produits demandés ne sont pas disponibles actuellement.
☐	Nous ne pouvons pas nous conformer aux spécifications requises.
☐	Nous ne pouvons pas fournir le type de conditionnement demandé.
☐	Nous ne pouvons proposer que des prix FCA.
☐	Les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offres sont insuffisantes.
☐	L'appel d'offres est trop compliqué.
☐	Le délai accordé pour l'établissement de l'offre est insuffisant.
☐	Nous ne pouvons pas respecter les conditions de livraison.
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les conditions générales, par exemple les modalités de paiement, la demande de garantie de bonne exécution, etc.. <i>Veuillez donner des précisions ci-après.</i>
☐	Les critères/exigences en matière de durabilité sont trop stricts (le cas échéant).
☐	Nous ne proposons pas de services d'exportation.
☐	Nous ne vendons pas aux Nations Unies.
☐	Le volume demandé est inférieur à notre volume minimum au montant de commande minimum que nous exigeons.
☐	Notre capacité de production est actuellement atteinte.
☐	Nous sommes fermés pendant les fêtes.
☐	Nous avons dû accorder la priorité aux demandes d'autres clients.
☐	Nous n'assurons pas de ventes directes et recourons à des distributeurs.
☐	Nous ne disposons pas de service après-vente.
☐	La personne chargée des appels d'offres est absente.
☐	Autre (veuillez indiquer les raisons ci-après) :
Autres informations : Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	
☐	Nous souhaitons recevoir les prochains appels d'offres pour ce type de biens.
☐	Nous ne souhaitons pas recevoir d'appels d'offres pour ce type de biens.

Les questions du soumissionnaire sur les motifs de non-soumission d'une offre doivent être adressées à l'OIM par téléphone Cliquez ou appuyez ici pour saisir le numéro ou par courrier électronique Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

FORMULAIRE B : LISTE DE VÉRIFICATION

Le présent formulaire fait office de liste de vérification pour l'établissement de l'offre. Veuillez remplir les formulaires d'appel d'offres conformément aux instructions et les renvoyer avec votre offre. Aucune modification du format des formulaires n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre offre, veuillez vous assurer que vous respectez les instructions de la section 2 (Instructions aux soumissionnaires) et de la section 3 (Fiche d'information).

Offre technique :

Avez-vous dûment rempli tous les formulaires d'offre à renvoyer ?	
▪ Formulaire C : Soumission d'une offre	☐

▪ Formulaire D : Informations sur le soumissionnaire	☐
▪ Formulaire E : Informations sur la coentreprise, le consortium ou l'association	☐
▪ Formulaire F : Admissibilité et qualifications	☐
▪ Formulaire G : Offre technique/Devis quantitatif	☐
▪ Formulaire I : Attestation de capacité bancaire ou ligne de crédit	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour déterminer la conformité aux critères d'évaluation de la section 4 ?	☐
Avez-vous fourni les documents demandés dans le formulaire D (Informations sur le soumissionnaire) ?	☐

Bordereau de prix :

▪ Formulaire H : Bordereau de prix	☐
------------------------------------	--------------------------

FORMULAIRE C : SOUMISSION D'UNE OFFRE

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

Nous soussignés proposons de fournir les biens et les services connexes requis par l'OIM conformément à l'appel d'offres n° Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte. Par la présente, nous soumettons une offre qui comprend la présente offre technique et le bordereau de prix.

Le prix total de notre offre, sans tenir compte des éventuels rabais offerts ci-après, est de : Inscrivez le montant en chiffres et en toutes lettres, en indiquant le ou les montants et la ou les monnaies respectives (par lots le cas échéant).

Les rabais proposés et leur méthode d'application sont indiqués ci-dessous :

- **Rabais** : Si notre offre est acceptée, les rabais suivants s'appliqueront Indiquez de manière détaillée chaque rabais offert ainsi que l'élément spécifique de la liste des besoins auquel elle s'applique, y compris, le cas échéant, les rabais pour paiement accéléré.
- **Méthode d'application des rabais** : Les rabais sont appliqués selon la méthode suivante : Indiquez de manière détaillée la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU SOUMISSIONNAIRE³

Oui	Non	
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis par la présente que ni le fournisseur ni aucune personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou l'un quelconque des membres de son organe d'administration, de gestion ou de contrôle n'ont fait l'objet d'un jugement final ou d'une décision administrative finale pour l'une des raisons suivantes : procédures de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation ; inexécution d'obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale ; faute professionnelle grave, y compris fausse déclaration ; fraude ; corruption ; conduite liée à une organisation criminelle ; blanchiment d'argent ou financement du terrorisme ; infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes ; travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains, toute pratique discriminatoire ou d'exploitation, ou toute pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ou autres pratiques prohibées ; irrégularité ; création d'une société-écran ou fait d'être une société-écran.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il est financièrement sain et dûment enregistré.

³ Le présent formulaire doit impérativement être rempli et signé par chaque fournisseur qui soumet un devis.

Oui	Non	
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il dispose de ressources humaines appropriées, ainsi que de l'équipement, des compétences, de l'expertise et du savoir-faire requis pour exécuter pleinement le contrat et de manière satisfaisante, dans les délais stipulés et conformément aux conditions pertinentes.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements applicables.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'en toutes circonstances, il agira au mieux des intérêts de l'OIM.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'aucun fonctionnaire de l'OIM ni aucune tierce partie n'a reçu, ne recevra ni ne se verra offrir par le fournisseur un quelconque avantage direct ou indirect découlant du contrat.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il n'a ni dénaturé ni dissimulé des faits importants pendant le processus d'adjudication.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il respectera le statut juridique, les privilèges et les immunités de l'OIM en tant qu'organisation intergouvernementale.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre que ni le fournisseur ni aucune personne investie de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou l'un quelconque des membres de son organe d'administration, de gestion ou de contrôle ne figure dans la version la plus récente de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ni ne fait l'objet de l'une quelconque des sanctions ou de toute autre suspension. Si le fournisseur est visé par une sanction ou une suspension temporaire, il en avisera immédiatement l'OIM.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il n'emploie aucune personne, entité ou groupe en lien avec le terrorisme au sens de la version la plus récente de la Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de toute autre législation en vigueur relative au terrorisme, ne lui fournit pas de ressources ou un soutien et n'entretient aucun lien avec elle, de nature contractuelle ou autre.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il appliquera les normes éthiques les plus rigoureuses ainsi que les principes d'efficacité et d'économie, d'égalité des chances, de libre concurrence et de transparence, et évitera tout conflit d'intérêts.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je déclare et garantis en outre qu'il s'engage à se conformer au Code de conduite, disponible à l'adresse https://www.ungm.org/Public/CodeOfConduct .
☐	☐	Il incombe au fournisseur d'informer l'OIM sans délai de toute modification des informations fournies dans la présente déclaration.
☐	☐	Au nom du fournisseur, je certifie que je suis dûment autorisé(e) à signer la présente déclaration et, au nom du fournisseur, j'accepte de me conformer aux dispositions de ladite déclaration pendant la durée de tout contrat conclu entre le fournisseur et l'OIM.

Oui	Non	
☐	☐	L'OIM se réserve le droit de résilier tout contrat qu'elle a conclu avec le fournisseur, avec effet immédiat et sans obligation de sa part, au cas où le fournisseur aurait déformé des faits dans la présente déclaration.

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

Cliquez ou appuyez ici pour sélectionner une date.

FORMULAIRE D : INFORMATIONS SUR LE SOUMISSIONNAIRE **VIS WAVE fournisseur.**

FORMULAIRE E : INFORMATIONS SUR LA COENTREPRISE, LE CONSORTIUM OU L'ASSOCIATION

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

À compléter et renvoyer avec l'offre si celle-ci est envoyée au nom d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association.

N°	Nom du partenaire et coordonnées (adresse, numéros de téléphone et de fax, courriel)	Répartition proposée des responsabilités (en %) et type de biens, de travaux et/ou de services à exécuter
1	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.
2	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.
3	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.

Nom du partenaire principal (ayant le pouvoir d'engager la coentreprise, le consortium et l'association pendant la procédure d'appel d'offres et, dans le cas où le marché lui serait attribué, pendant l'exécution du contrat)	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.
---	--

Une copie du document indiqué ci-dessous est jointe, signée par chaque partenaire. La structure juridique probable et la confirmation de la responsabilité conjointe et solidaire des membres de ladite coentreprise y sont indiquées :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise
ou d'association

OU ☐ Accord de coentreprise, de consortium

Nous confirmons par la présente que si le contrat nous est attribué, toutes les parties de la coentreprise, du consortium ou de l'association seront conjointement et solidairement responsables à l'égard de l'OIM pour l'exécution des dispositions du contrat.

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

Nom du partenaire :

Signature : _____

Date : _____

FORMULAIRE F : ADMISSIBILITÉ ET QUALIFICATIONS

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

À compléter par chaque partenaire dans le cas de coentreprises, de consortiums ou d'associations.

Historique des contrats non exécutés

☐ Aucun contrat non exécuté au cours des trois dernières années			
☐ Contrat(s) non exécuté(s) au cours des trois dernières années			
Année	Partie non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en dollars É.-U.)
		Nom du client : Adresse du client : Raison(s) de la non-exécution :	

Historique des litiges (y compris les litiges en cours)

☐ Aucun litige au cours des trois dernières années			
☐ Historique des litiges indiqué ci-dessous			
Année du litige	Montant du litige (monnaie du pays)	Identification du contrat	Montant total du contrat (monnaie du pays)
		Nom du client : Adresse du client : Objet du litige : Partie à l'origine du litige : État du litige : Parti ayant obtenu gain de cause si le litige est résolu :	

Expérience préalable pertinente

Veuillez énumérer uniquement les missions similaires menées à bien au cours des trois dernières années.

Il convient d'indiquer uniquement les missions pour lesquelles le soumissionnaire a été engagé légalement, a été employé par le client comme entreprise sous-traitante ou a été l'un des partenaires du consortium ou de la coentreprise. Les missions réalisées par les experts individuels du soumissionnaire travaillant à titre privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent pas être considérées comme une expérience pertinente du soumissionnaire, ni de ses partenaires ou sous-consultants, mais peuvent être revendiquées par les experts eux-mêmes dans leur CV. Le soumissionnaire doit être prêt à justifier l'expérience revendiquée en présentant des copies des références et documents pertinents si la demande lui en est faite.

Nom du projet et pays où la mission a été menée à bien	Coordonnées du client et de la personne de référence	Valeur du contrat	Période d'activité et état d'avancement	Types d'activités entreprises et rôle (prestataire, sous-traitant ou membre du consortium)

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches d'information sur le projet en apportant des précisions supplémentaires sur les missions ci-dessus.

☐ Déclarations de résultats satisfaisants délivrées par trois (3) clients principaux ou plus jointes au présent.

Situation financière

Chiffre d'affaires annuel des trois dernières années	Année	Monnaie	Montant
	Année	Monnaie	Montant
	Année	Monnaie	Montant

Dernière évaluation du degré de solvabilité (le cas échéant), indiquez la source et la date.	
---	--

Informations financières (monnaie nationale)	Historique des trois dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations tirées du bilan</i>		
Actif total			
Passif total			
Actif à court terme			
Passif à court terme			
	<i>Informations provenant de l'état des résultats financiers</i>		
Total/Revenu brut			
Bénéfice brut d'exploitation			
Bénéfice net			
Ratio de liquidité générale (actif à court terme/passif à court terme)			

☐ Vous trouverez ci-joint des copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférentes, et compte de résultat) vérifiés et conformes aux conditions suivantes pour les années demandées ci-dessus :

- Les documents doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à la coentreprise, et non celle d'une société sœur ou d'une société mère ;
- Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable ;
- Les états financiers passés doivent correspondre à des périodes comptables déjà achevées et ayant fait l'objet d'une vérification. Aucune déclaration pour des périodes partielles ne sera acceptée.

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

Biens à fournir et spécifications techniques	Réponse du soumissionnaire				
	Respect des spécifications techniques		Date de livraison <i>(confirmez le respect de cette prescription ou indiquez votre date de livraison)</i>	Certificat de qualité/licences d'exportation, etc. (indiquez et joignez toutes les pièces utiles)	Observations
	Oui, les spécifications seront respectées	Non, les spécifications ne peuvent pas être respectées <i>(indiquez les divergences)</i>			

Autres services et besoins connexes <i>(sur la base des informations fournies à la section 5)</i>	Conformité aux prescriptions		Précisions ou observations concernant les prescriptions correspondantes
	Oui, les prescriptions seront respectées	Non, les prescriptions ne peuvent pas être respectées <i>(indiquez les divergences)</i>	
Par exemple : Délai de livraison			
Garantie			
Appui logistique local			

FORMULAIRE H : BARÈME DE PRIX (**FORMULAIRE A UTILISER POUR LE LOT**)

Nom du soumissionnaire :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.	Date :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date.
Numéro de référence de l'appel d'offres :	Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte.		

Les soumissionnaires rempliront les formulaires de bordereau de prix conformément aux instructions indiquées.

Résumé de l'offre PAR LOT

Prix totaux du soumissionnaire (prix du LOT des biens + services connexes le cas échéant)	Insérez le montant et la monnaie
	Insérez le montant et la monnaie
	Insérez le montant et la monnaie
	Insérez le montant et la monnaie
Prix total des services connexes	Insérez le montant et la monnaie

Click or tap here to enter text.

N°	Description (Spécification technique)	Unité d'achat	Quantité	PRIX Unitaire (Le prix est basée sur le prix des articles, le chargement, déchargement et la manutention des articles,
1				
2				
3				
4				

Je soussigné(e) certifie que je suis dûment autorisé(e) par l'OIM à signer cette offre et à engager Cliquez ou appuyez ici pour saisir le texte si l'Organisation l'accepte :

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____